

# Allianz Epargne Salariale

29.12.2023

RAPPORT ANNUEL

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE –  
SICAV DE DROIT FRANÇAIS

# Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion .....	4
Rapport du commissaire aux comptes. ....	5
Bilan actif. ....	9
Bilan passif . ....	10
Hors-bilan . ....	11
Compte de résultat. ....	12
Règles et méthodes comptables . ....	13
ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE .....	14
ALLIANZ PEE ACTIONS MONDE.....	62
ALLIANZ PEE DIVERSIFIE.....	109
ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR .....	155

### Société de gestion

Dénomination: Allianz Global Investors GmbH  
 Forme juridique: Société à responsabilité limitée de droit allemand  
 Siège social: Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
 Activité: Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28, D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

### Dépositaire et conservateur

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch  
 Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
 Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne  
 Activité: Succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE)

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

### Teneur de compte conservateur

Dénomination: AMUNDI TENUE DE COMPTES  
 Forme juridique: Société Anonyme  
 Siège social: 90, Boulevard Pasteur, 75015 Paris.

### Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch  
 Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
 Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

### Commissaire aux comptes

Dénomination: PricewaterhouseCoopers Audit (PwC)  
 Siège social: 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine  
 Signataire: Monsieur Amaury COUPLEZ

### Commercialisateur

Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

# Informations concernant les placements et la gestion

## Caractéristiques des actions :

### *Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :*

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

### *Précision des modalités de tenue du passif :*

Les actions sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers.

### *Droits de vote :*

Un droit de vote est attaché à chacune des actions.

### *Forme des actions :*

Les actions peuvent être souscrites au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### *Fractionnement :*

Oui.

## Date de clôture :

### *Date de clôture de l'exercice comptable :*

Dernière valeur liquidative du mois de décembre.

### *Date de clôture du premier exercice comptable :*

31 décembre 2014.

### *Indications sur le régime fiscal :*

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

- La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPC sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main - Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens, 75002 Paris ou sur le site internet [www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr).
- Date d'agrément par l'AMF : 27 mai 2014.
- Date de la SICAV : 18 juillet 2014.

# Rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 décembre 2023**

**ALLIANZ EPARGNE SALARIALE**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE A  
COMPARTIMENTS  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH, succursale Française  
3, boulevard des italiens  
Case courrier P220 CS70264  
75118 PARIS Cedex

Aux actionnaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments ALLIANZ EPARGNE SALARIALE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur l'annexe aux règles et méthodes comptables du compartiment ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE. Cette annexe mentionne qu'au 29 décembre 2023, le fonds est investi dans les titres solidaires représentant 6,48% de l'actif net qui, conformément aux dispositions du plan comptable et en l'absence de valeur de marché, sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts courus. Pour un investissement en actions représentant 0,83% de l'actif net, il pourrait exister un écart entre la valorisation retenue et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si cet actif en portefeuille devait être liquidé.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **1. Titres solidaires du compartiment ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE**

Les obligations et titres de créances solidaires et les actions Foncière Habitat et Humanisme sont valorisées selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables.

##### **A) Obligations et titres de créances solidaires**

Les obligations et titres de créances solidaires, en l'absence de transactions significatives sur le marché, sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts courus en raison de l'engagement de rachat des obligations par l'entreprise à la valeur nominale majorée du coupon couru. La société de gestion procède à un examen régulier de la validité des prix de revient des instruments et estime la juste valeur de ces instruments au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie prenant en compte le risque de crédit et de liquidité. Dans le cas où le prix de revient se situe dans une fourchette de tolérance (telle que définie dans la procédure européenne de valorisation), la société de gestion confirme le prix de revient comme reflétant la juste valeur actuelle de l'instrument, c'est-à-dire le prix qui serait le plus vraisemblablement appliqué en cas d'un événement de liquidation.

Aucun événement n'a été porté à la connaissance de la société de gestion par les sociétés émettrices, susceptible de remettre en cause la valorisation retenue.

Ces titres représentent 6,48% de l'actif net du fonds.



## ALLIANZ EPARGNE SALARIALE

### B) Foncière Habitat & Humanisme

Les actions Foncière Habitat et Humanisme sont valorisées en utilisant la méthode décrite dans la note de l'annexe relative aux Règles et Méthodes Comptables. Ces actions ont été souscrites par le fonds dans le cadre de ses investissements solidaires.

Compte tenu du décalage de dates dans la prise en compte des données financières de l'entreprise, il pourrait exister un écart significatif entre la valorisation des titres retenue et les prix qui pourraient résulter d'une nouvelle valorisation sur la base des données actualisées au 29/12/23. Toutefois, en l'absence de marché pour la négociation de ces instruments, la société de gestion considère que pour respecter la permanence des méthodes de valorisation, il n'y a pas lieu de remettre en question au 29/12/23, les modalités de valorisation habituelles des lignes telles décrites ci-dessus.

Ces titres représentent 0,83% de l'actif net du fonds.

#### 2. Autres instruments financiers du portefeuille

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Au 29/12/23, le fonds est investi dans les obligations et titres de créances d'entreprises solidaires suivants représentant 6,48 % de l'actif net :

ALZ000000432	IT S BILLET 0.6% 24
ALZ000000448	FONC HAB 0.90% 25
ALZ000000449	ADIE 0.60 25
ALZ000000450	FONC HAB AND 0.6%25
ALZ000000477	FONC HAB HUM 0.5% 24
ZZC937QLNII0	ADIE 1,5% 29
ZZC939DCEII7	ADIE 2% 26
ZZC943BNNII3	ADIE 0.6% 26

Aucun événement n'a été porté à la connaissance de la société de gestion par les sociétés émettrices, susceptible de remettre en cause la valorisation retenue.

- Les actions Foncière Habitat & Humanisme sont valorisées à 148 € sur la base d'un rapport établi par la société FG2H, société gérante de la Foncière HH le 31 décembre 2020, en utilisant la méthode suivante : capitaux propres stricto sensu + cash-flow actualisé + valeur terminale actualisée – valeur nette comptable corrigée, le résultat étant divisé par le nombre des actions.

Ces titres représentent 0,83% de l'actif net du fonds. Ils ont été souscrits par le fonds dans le cadre de ses investissements solidaires.

La valorisation des actions au 29/12/23 à 148 euros par actions est basée sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 de l'entreprise. Cette valorisation ne tient pas compte de la nouvelle valorisation mentionnée dans les comptes de l'exercice clos de l'entreprise le 30/12/22 à 150 euros par actions.

Compte tenu du décalage de dates dans la prise en compte des données financières de l'entreprise, il pourrait exister un écart significatif entre la valorisation des titres retenue et les prix qui pourraient résulter d'une nouvelle valorisation sur la base des données actualisées au 29/12/23. Ces investissements étant non cotés, il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

Toutefois, en l'absence de marché pour la négociation de ces instruments, la société de gestion considère que pour respecter la permanence des méthodes de valorisation, il n'y a pas lieu de remettre en question au 29 décembre 2023, les modalités de valorisation habituelles des lignes telles décrites ci-dessus.



## ALLIANZ EPARGNE SALARIALE

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## ALLIANZ EPARGNE SALARIALE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Amaury Couplez

# Bilan actif

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>393 797 254,81</b>	<b>360 524 568,64</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>52 000 230,43</b>	<b>42 982 914,74</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	51 534 622,43	42 517 306,74
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	465 608,00	465 608,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>3 616 282,25</b>	<b>3 296 834,70</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	3 616 282,25	3 296 834,70
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>338 180 742,13</b>	<b>314 244 819,20</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	338 180 742,13	312 109 143,20
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	2 135 676,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>244 700,40</b>	<b>2 939 385,75</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	244 700,40	2 939 385,75
<b>Comptes financiers</b>	<b>13 475 138,20</b>	<b>12 783 255,92</b>
<b>Liquidités</b>	<b>13 475 138,20</b>	<b>12 783 255,92</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>407 517 093,41</b>	<b>376 247 210,31</b>

# Bilan passif

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	393 540 216,33	366 042 960,98
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	11 900 332,23	6 097 441,42
Résultat de l'exercice (a, b)	1 748 300,76	1 380 929,32
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>407 188 849,32</b>	<b>373 521 331,72</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)	-	-
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>328 244,09</b>	<b>2 725 878,59</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	328 244,09	2 725 878,59
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>407 517 093,41</b>	<b>376 247 210,31</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

# Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
<b>Total Autres opérations</b>	-	-
<b>Total Opérations de couverture</b>	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
<b>Total Autres opérations</b>	-	-
<b>Total Autres opérations</b>	-	-

# Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	88 454,81	9 706,55
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 585 526,99	1 267 265,27
Produits sur obligations et valeurs assimilées	12 00,-	16 508,00
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 685 981,80</b>	<b>1 293 479,82</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	3 042,86	61 202,72
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 042,86</b>	<b>61 202,72</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>1 682 938,94</b>	<b>1 232 277,10</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	834 894,19	149 043,70
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>1 708 030,69</b>	<b>1 381 320,80</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	40 270,07	-391,48
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>1 748 300,76</b>	<b>1 380 929,32</b>

# Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement anc 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

## 1. Informations communes aux compartiments

### 1.1. Méthode retenue pour l'agrégation des comptes

Il est tenu une comptabilité distincte pour chacun des compartiments. les règles et méthodes comptables sont propres à la SICAV. Le bilan, le Hors bilan et le compte de résultat sont établis par agrégation des compartiments.

### 1.2. Devise retenue pour l'agrégation des compartiments

La devise retenue pour l'agrégation des comptes annuels est l'EURO.

### 1.3. Devise de comptabilité et cours de change retenu pour l'agrégation des comptes

Liste des compartiments	Devise de comptabilisation	Agrégation : cours de change retenu
ALLIANZ PEE ACTIONS MONDE	EUR	-
ALLIANZ PEE DIVERSIFIE	EUR	-
ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR	EUR	-
ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE	EUR	-

### 1.4. Compartiments ouverts et fermés au cours de l'exercice

Néant.

### 1.5. Comptes annuels de chaque compartiment

Rappel de l'orientation des placements et de la politique de gestion (\*)

Règles et méthodes comptables (\*)

Compléments d'information (\*)

(\*) Nous vous invitons à vous reporter aux informations concernant chaque compartiment.

# ALLIANZ EPARGNE

# ACTIONS ISR

# SOLIDAIRE

29.12.2023

**RAPPORT ANNUEL**

**Compartiment d'Allianz Epargne Salariale**

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE –  
SICAV DE DROIT FRANÇAIS

# Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion .....	18
Rapport d'activité .....	24
Bilan actif.....	41
Bilan passif .....	42
Hors-bilan .....	43
Compte de résultat .....	44
Règles et méthodes comptables .....	45
Evolution de l'actif net .....	50
Compléments d'information .....	51
Inventaire au 29.12.2023.....	59

### Société de gestion de portefeuille

Dénomination: Allianz Global Investors GmbH  
Forme juridique: Société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
Activité: Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28, D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

### Dépositaire et conservateurs

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch  
Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne  
Activité: Succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE)

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateurs des actifs en portefeuilles et est en charge, par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion, de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat ainsi que de la tenue de registres des parts de l'OPC ; Il s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch  
Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

### Commissaire aux comptes

Dénomination: PricewaterhouseCoopers Audit (PwC)  
Siège social: 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine  
Signataire: Monsieur Amaury COUPLEZ

### Commercialisateur

Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

### Centralisateur par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch

Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

State Street Bank International GmbH – Paris Branch est en charge de la tenue du passif notamment de la réception des ordres de souscription et rachat.

# Informations concernant les placements et la gestion

## Classification

OPCVM « Actions des pays de la zone euro ».

## Affectation des sommes distribuables

Capitalisation

## Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir une performance à long terme en investissant majoritairement sur des actions d'entreprises qui satisfont aux critères de développement durable (politique sociale, respect des droits de l'homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et me comportement de marché) et en titres d'entreprises solidaires de manière direct.

La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant un meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible.

## Indicateur de référence

L'OPC est géré activement.

L'indice : MSCI EMU Total Return (Net) est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances.

Nous sommes donc libres de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

## Stratégie d'investissement

### Description de la stratégie utilisée :

L'univers d'investissement est constitué des valeurs qui composent l'indice MSCI Europe Investable Market Index (IMI) en excluant les capitalisations de moins d'un milliard, soit environ 950 valeurs représentant les sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 15 pays développés en Europe.

Dans le cadre de la gestion du Compartiment la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales/qualités financières possible.

Le Compartiment est ainsi majoritairement investi, dans le cadre d'un processus interne de sélection active dans des valeurs d'entreprises dont la politique de gestion satisfait aux critères suivants de l'Investissement Socialement Responsable : la

politique sociale, le respect des droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise, la politique environnementale et le comportement de marché.

L'exposition sur les valeurs hors zone euro sera limitée à 10 % maximum de l'actif du Compartiment.

Analyse fondamentale :

L'analyse fondamentale est la pierre angulaire de la création d'idée chez Allianz Global Investors. Le gérant identifie de nouvelles idées d'investissement à partir de multiples sources d'information en s'appuyant sur d'importantes ressources internes ainsi que sur des ressources externes.

L'analyse fondamentale est menée au niveau de chaque société afin d'évaluer les avantages compétitifs durables et les dynamiques internes des entreprises durant l'intégralité du cycle économique :

- Un business model attractif et cohérent,
- Des dynamiques de croissance propres décorrélées du cycle économique,
- Un positionnement de leader ou un positionnement de niche avec un fort savoir-faire,
- Certains aspects qualitatifs tels que la marque, la capacité d'innovation (R&D), ou la maîtrise des risques extra-financiers (ESG),
- Une équipe de direction fiable dotée d'un historique de qualité.

L'analyse financière permet de prendre en compte tous les moteurs de création de valeur :

- capacité à créer de la rentabilité économique : taux de croissance, niveaux de marge, rotation des actifs, capital requis pour générer de la croissance,
- risque sur la rentabilité économique : capacité à financer la croissance, bilan équilibré, accès au financement, coût du capital employé,
- pérennité de la rentabilité économique : structure de marché, matrice de Porter.

Nous recherchons des valorisations attractives après prise en compte de notre analyse du risque long terme) :

- Opportunité de croissance future en fonction de l'état actuel du marché,
- Prime de risque qui intègre les problématiques ESG (risques long terme),
- Evaluation à la juste valeur : DCF, méthode d'évaluation basée sur le cash, valeur liquidative, somme des parts.

Composition du Compartiment :

Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- pour une part comprise entre 5 et 10 % de l'actif et conformément à sa vocation solidaire :
  - de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail,
  - ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

(Ces entreprises interviennent dans des secteurs tels que l'aide à la personne, la réinsertion par l'emploi, le logement).

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une liquidité plus faible. La performance tient compte de l'objectif solidaire desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché représenté par l'indicateur de comparaison MSCI EMU.

- pour une part de 60 % au minimum de l'actif des valeurs de la zone Euro respectant les critères ISR ou en OPC investis dans ces mêmes valeurs,
- les contrats de cession ou d'acquisition temporaires de titres.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% de l'actif net (à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire et des titres solidaires). Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors.

Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ISR quantitative qui est une approche « best-in-class ». Notre analyse ISR quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4. Parmi les titres notés, le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2 (0 correspondant à la notation la plus faible et 4 correspondant à la notation la plus élevée). Le portefeuille doit avoir une note ISR moyenne d'au moins 2.

Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites au regard de la fiabilité des données.

Cette analyse ISR couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.
- Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.
- Social : prise en compte de la démarche sociale mise en œuvre par l'émetteur.
- Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.
- Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la sécurité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : [https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion\\_Policy](https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy)

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementaux et sociaux. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

En revanche, le fonds bénéficie du Label Finansol (Finance Solidaire), soutenant ainsi les activités d'entreprises solidaires intervenant sur des thématiques diversifiées comme la réponse au mal-logement (Habitat & humanisme) ainsi que la microfinance en France (Adie).

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (« SFDR »).

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un

impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue. En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessus dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet [www.allianzglobalinvestors.com](http://www.allianzglobalinvestors.com).

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

### Profil de risque

Le Compartiment n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le Compartiment sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient.

#### Risque lié au marché Actions

Le Compartiment investissant principalement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur de l'action du Compartiment s'en trouve diminuée. Dans le cas d'une surexposition, une baisse des marchés pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative plus importante et/ou plus rapide.

#### Risque sectoriel/géographique

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le Compartiment peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc...

Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du Compartiment, d'autres sont plus défensifs.

#### Risque de Change

Le portefeuille du Compartiment pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro à hauteur de 10 % de son actif, il peut être exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de l'action du Compartiment s'en trouve diminuée.

#### Risque de liquidité

(Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun, à un prix raisonnable) : ce risque existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du Compartiment en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires. La matérialisation de ce risque, notamment lors d'importants mouvements dans le Compartiment, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative

#### Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités du Compartiment déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Compartiment.

À titre accessoire, le Compartiment peut être exposé à l'impact des produits dérivés.

#### Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

#### Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes.

#### Garantie ou protection

Néant

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre des sociétés et leur personnel ;
- divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par des sociétés au bénéfice de leurs salariés ;
- divers plans d'épargne interentreprises établis par des sociétés au bénéfice de leurs salariés et dirigeants ;
- divers plans d'épargne retraite collectifs établis entre des sociétés et leur personnel ;
- divers plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs interentreprises établis par des sociétés au bénéfice de leurs salariés et dirigeants ;

- Divers PER et/ou PER Obligatoire .

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

#### Indications sur le régime fiscal si pertinent

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la siCav ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

*Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.*

- La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPC sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main - Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens, 75002 Paris ou sur le site internet [www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr).
- Date d'agrément par l'AMF : 27 mai 2014.
- Date de création de l'OPC : 18 juillet 2014.

# Rapport d'activité

Après une année 2022 en baisse de -12.5%, le marché actions de la zone euro s'est fortement redressé en 2023. La performance du marché actions a surtout été tirée par la surperformance des secteurs cycliques, compte tenu d'un environnement économique plus porteur que prévu, et de croissance sur fond de fin du cycle de resserrement monétaire et d'anticipation de baisses de taux à venir. 2023 pour finir en progression de +18.8% sur l'année. Cette hausse néanmoins ne s'est pas faite en ligne droite, l'essentiel de la performance ayant été réalisé en janvier (+9.6%) et sur les deux derniers mois de l'année (+11.4 %).

Tous les secteurs ont participé à la hausse du marché des actions en zone euro. Les meilleures performances sont venues des secteurs cycliques comme la technologie (+36%) et l'industrie (+26%) et le secteur financier (+24 %) qui a bénéficié de la hausse des taux d'intérêt et d'un environnement économique moins dégradé qu'anticipé ; les moins bonnes performances sectorielles concernent la santé (0%) et l'énergie (+7%). La consommation cyclique (+17%) a bien performé également grâce au luxe ainsi que les utilities (+17%).

Dans ce contexte, le fonds Allianz Epargne Actions ISR Solidaire a enregistré une performance nette de 14.73%, soit une sous-performance de 3.3% par rapport à son indice de référence, l'indice MSCI EMU (+18.8%).

Le fonds a reçu sur l'année des souscriptions nettes pour un montant de 2.2 millions d'euros et son encours s'établit à 55.8 millions d'euros à fin décembre 2023.

La sélection de valeurs explique l'essentiel de la sous-performance annuelle mais l'allocation sectorielle a, elle, été favorable grâce à notre sous-pondération au secteur de l'énergie et à la surpondération de la technologie. L'allocation solidaire explique également une partie de la sous-performance, dans un marché actions fortement haussier.

Du côté des valeurs, les contributions les plus positives viennent de nos positions sur Publicis, Saint Gobain, Schneider Electric, Intesa San Paolo, STMicroelectronics et Arcadis. Les contributions les plus négatives proviennent de nos positions sur Alstom, Befesa, Merck et Neste, mais aussi de l'absence de certains titres comme l'Oréal, Unicredit, Inditex et Airbus qui sont des gros poids de l'indice qui ont largement surperformé.

Au cours de l'année 2023, nous avons notamment initié de nouvelles positions sur SOITEC, Munich Re, Kerry, Wolters Kluwer, Amadeus, Accor, KBC, Technip Energies, SCA, Metso, Enel et Santander. Nous avons financé ces achats en partie par la liquidation de nos positions sur Stora Enso, Société Générale, UPM Kymmene, Mercedes-Benz, Befesa, DSM et UCB (liste non-exhaustive des mouvements réalisés sur l'année).

A fin décembre 2023, la part des financements solidaires représentait 7.3% de l'encours total du fonds. Ces financements continuent à se répartir entre deux entreprises de l'économie sociale et solidaire, l'Adie (52% des investissements solidaires totaux du fonds) et Habitat & Humanisme (48%), que le fonds finance de longue date. À la suite du remboursement de titres associatifs en portefeuille en 2023, nous avons souscrit à un nouveau billet à ordre émis par l'Adie pour un montant nominal de 300 000 euros avec une échéance en 2026.

La performance du fonds ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Techniques de gestion efficace du portefeuille et instrument financiers dérivés

- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés : Néant
- b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés : Néant
- c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant

### Exercice des droits de vote

Allianz Global Investors GmbH (pour le compte du fonds ou de la SICAV) exerce les droits de vote afférents aux titres des principales sociétés européennes détenus par le FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, conformément à l'article L 533-22 du Code monétaire et financier.

Il peut recevoir à cet effet l'assistance d'Allianz Global Investors GmbH qui utilise le consultant spécialisé ISS pour l'analyse et l'exercice des votes aux assemblées générales des sociétés. La politique de vote dédiée d'Allianz Global Investors est formulée chaque année par le Comité de gouvernement d'entreprise d'Allianz Global Investors et son équipe d'analystes ESG. Elle permet à ISS d'examiner les textes des résolutions et de déterminer la position de la société de gestion. Ces recommandations de vote sont ensuite revues par les équipes ESG d'Allianz Global Investors GmbH avant que le vote ne soit effectivement exécuté.

Le document Principe de droits de vote ainsi que le Rapport d'exercice des droits de vote, rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, être consultés soit sur le site internet <https://fr.allianzgi.com> soit à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris.

### Clé répartition de la commission de mouvement

Pour chaque transaction effectuée sur les actions, obligations, TCN et OPC une commission forfaitaire, établie en fonction du type d'opération, est prélevée par le dépositaire. Elle couvre, le cas échéant, les frais de courtage des intermédiaires.

### Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients, Allianz Global Investors GmbH se conforme à la réglementation applicable en matière de sélection des intermédiaires (obligation de meilleure sélection) et d'exécution des ordres (obligation de meilleure exécution).

Allianz Global Investors GmbH applique une politique de sélection des intermédiaires, qui définit les critères retenus lors du choix des intermédiaires. Cette politique est disponible sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH <https://fr.allianzgi.com> ou peut être fournie sur simple demande adressée à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris. Allianz Global Investors GmbH sélectionne les intermédiaires qui sont susceptibles d'offrir les meilleurs résultats dans l'exécution des transactions, en fonction du prix et des coûts d'exécution de la transaction; la rapidité de la transaction; la probabilité de l'exécution et du règlement; la taille et la nature de l'ordre ou tout autre critère pertinent. Le Comité de Sélection des Intermédiaires évalue la performance de chaque intermédiaire à une fréquence semestrielle et adapte la liste des intermédiaires sélectionnés en conséquence.

### Commission partagée

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et dans le cadre des transactions sur actions effectuées au cours de l'exercice, Allianz Global Investors GmbH a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres notamment au travers de travaux d'analyse financière.

Allianz Global Investors GmbH a conclu des accords conformes à cette réglementation avec différents intermédiaires. Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

### Actifs éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA)

Néant.

### Utilisation d'instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée

Un tableau précisant les instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve au point « Autres Informations » dans l'annexe des comptes annuels de l'OPC.

### Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

L'OPC ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance. Pour plus d'informations concernant les critères ESG, veuillez consulter le site <https://fr.allianzgi.com/fr-fr/notre-groupe/notre-approche-isr-et-esg>.

### Rémunération

Chez Allianz Global Investors, nous estimons que des salaires compétitifs, un engagement fort envers les employés et des possibilités de carrières à la fois stimulantes et gratifiantes sont essentiels pour attirer, motiver et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux qui s'intéressent au succès à long terme de nos clients et de notre société. Nous nous attachons à les récompenser afin de réaliser notre ambition de devenir un partenaire d'investissement de confiance pour nos clients. Nous reconnaissons l'importance d'une rémunération attractive, qu'il s'agisse du salaire ou d'autres avantages, et récompensons nos employés sur la base de directives claires régulièrement revues en fonction des pratiques du marché et des réglementations locales.

La rémunération financière est principalement composée du salaire de base, qui tient généralement compte des compétences, des responsabilités et de l'expérience propres à chaque fonction, ainsi que d'une rémunération variable annuelle. Cette dernière comprend en général une prime en espèces versée au terme de l'année d'évaluation du collaborateur, ainsi qu'une composante différée pour tous les membres du personnel dont la rémunération variable dépasse un certain seuil. La rémunération est réellement variable, dans le sens où le montant de la rémunération peut être supérieur ou inférieur au montant versé l'année précédente selon les performances réalisées par le collaborateur, l'équipe et la société.

Le niveau de la rémunération versée dépend d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs sont alignés sur des objectifs mesurables, tandis que les indicateurs qualitatifs prennent en compte les actions reflétant nos valeurs fondamentales, à savoir l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Font partie de ces critères qualitatifs pour tous les employés une évaluation à 360 degrés.

Pour les professionnels de l'investissement, dont les décisions sont clés dans l'obtention de résultats concrets pour nos clients, les indicateurs quantitatifs tiennent compte du rendement des investissements sur le long terme. Pour les gestionnaires de

portefeuille en particulier, l'élément quantitatif intègre l'indice de référence des portefeuilles clients qu'ils gèrent ou l'objectif déclaré des clients en matière de rendement des investissements mesuré sur des périodes d'un an et de trois ans.

Pour les professionnels en contact avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction des clients, mesurée de manière indépendante.

Un autre moyen d'associer les performances individuelles à la création de valeur à long terme pour nos clients et nos actionnaires consiste à différer pendant une période de trois ans une part importante de la rémunération variable annuelle des employés remplissant les conditions requises. Les taux de report augmentent en fonction du montant de la rémunération variable. La moitié du report est liée aux performances de la société et l'autre moitié est investie dans les fonds que nous gérons. En ce qui concerne les professionnels de l'investissement, ils devraient investir dans des fonds qu'ils gèrent et soutiennent, en continuant à aligner leurs intérêts sur ceux de nos clients.

### Informations relatives à la rémunération des collaborateurs

Le tableau suivant montre le montant total des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice écoulé aux collaborateurs d'Allianz Global Investors GmbH, subdivisé en parts fixes et variables et réparti en fonction des dirigeants, preneurs de risques, employés exerçant des fonctions de contrôle et collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se trouvent au même niveau de rémunération que les dirigeants et preneurs de risques.

#### Éléments chiffrés de la rémunération sur l'exercice 2023

Toutes les valeurs sont exprimées en EUR

Rémunération effectivement versée (cash-flow 2023)

Nombre de collaborateurs 1.503

		dont Risk Taker	dont Directeurs	dont autre Risk Taker	dont investis d'une fonction de contrôle	dont dotés de revenus identiques
Rémunération fixe	170.425.230	5.479.329	1.052.327	2.230.184	383.313	1.813.505
Rémunération variable	106.522.863	13.791.926	1.192.217	5.567.262	353.388	6.679.060
Rémunération globale	276.948.093	19.271.255	2.244.544	7.797.446	736.701	8.492.565

Les informations relatives à la rémunération des collaborateurs ne comprennent aucune rémunération versée par des gestionnaires externes à leurs collaborateurs. La société de gestion de capitaux ne verse aucune rémunération directe à partir du fonds aux collaborateurs des sociétés d'externalisation.

### Fixation de la rémunération

AllianzGI est soumise aux prescriptions du droit de la surveillance qui s'appliquent aux sociétés de gestion de capitaux en ce qui concerne la structure du système de rémunération. La direction générale de la société est régulièrement compétente pour fixer la rémunération des collaborateurs. La rémunération de la direction générale elle-même est fixée par l'associé.

La société a instauré un Comité de rémunération qui assume les tâches prescrites par la loi. Ce Comité de rémunération se compose de deux membres du Conseil de surveillance de la société, qui sont nommés par le Conseil de surveillance et un de ces membres doit être un représentant du personnel.

Le département du personnel a élaboré la politique de rémunération de la société en étroite collaboration avec le département de gestion du risque et celui des affaires juridiques et de la conformité ainsi qu'avec des conseillers externes et en impliquant la direction générale, conformément aux exigences de la Directive sur les OPCVM et de la Directive AIFM. Cette politique de rémunération vaut à la fois pour la société ayant son siège en Allemagne et ses succursales.

#### Structure de rémunération

Les principales composantes de la rémunération monétaire sont le salaire de base, qui reflète généralement les attributions, les responsabilités et l'expérience requises pour une fonction donnée, et une part variable annuelle.

Le montant de la rémunération variable à payer à l'échelle de la société dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de l'entreprise et fluctue donc d'une année sur l'autre. Dans ce cadre, l'attribution de montants spécifiques à certains collaborateurs dépend de leur performance et de celle de leur département pendant la période considérée.

La rémunération variable comprend le versement d'une prime annuelle en numéraire après la clôture de l'exercice. Une partie significative de la rémunération variable annuelle des employés pour lesquels cette dernière dépasse une certaine valeur est différée de trois ans.

La part différée augmente parallèlement au montant de la part variable. La moitié du montant différé est liée à la performance de l'entreprise, l'autre moitié est investie dans des fonds gérés par AllianzGI. Les montants finalement versés dépendent du succès de l'activité de l'entreprise ou de la performance des parts de certains fonds d'investissement sur une période de plusieurs années.

En outre, les éléments de rémunération différés peuvent expirer conformément aux conditions du plan.

#### Évaluation de la performance

Le niveau de rémunération à payer aux collaborateurs est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Pour les gestionnaires de fonds dont les décisions ont un effet significatif sur la réalisation des objectifs d'investissement de nos clients, les indicateurs quantitatifs cherchent à mesurer la durabilité de la performance d'investissement. Notamment dans le cas des gestionnaires de portefeuille, l'élément quantitatif se fonde sur l'indice de référence du portefeuille du client ou le rendement escompté spécifié par le client, mesuré sur une période d'un an et de trois ans.

La satisfaction client, mesurée de manière indépendante, fait également partie des objectifs des collaborateurs en contact direct avec les clients.

La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée au succès de l'activité des différents départements sur lesquels les fonctions de contrôle s'exercent.

#### Preneurs de risques

Les groupes de collaborateurs suivants ont été qualifiés de preneurs de risques : les membres de la direction, preneurs de risques et collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle (qui ont été identifiés sur la base des diagrammes d'organisation et profils de poste actuels et ont été évalués sur la base d'une estimation de leur influence sur le profil de risque) ainsi que tous les collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se situent au même niveau de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques, et dont l'activité a un effet significatif sur les profils de risque de la société et des fonds d'investissement que celle-ci gère.

#### Prévention des risques

AllianzGI dispose d'un reporting exhaustif des risques, qui tient compte tant des risques actuels que des risques futurs dans le cadre de notre activité. Les risques qui dépassent l'appétit pour le risque de l'organisation sont présentés à notre Comité global de rémunération, qui décide le cas échéant d'une adaptation du pool de rémunération global.

Les rémunérations variables individuelles peuvent également être réduites ou complètement annulées en cas de violations de nos directives de conformité ou si des risques trop élevés sont pris pour l'entreprise.

#### **Vérification annuelle et modifications essentielles du système de rémunération**

Le Comité de rémunération n'a pas constaté d'irrégularités à l'occasion de sa vérification annuelle du système de rémunération, y compris la vérification des structures de rémunération existantes et la mise en œuvre et le respect des exigences réglementaires. Cette vérification centrale et indépendante a permis en outre de constater que la politique de rémunération a été mise en œuvre selon les prescriptions de rémunération fixées par le Conseil de surveillance. Il n'y a eu en outre aucune modification essentielle de la politique de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

#### **Calcul de l'engagement de l'OPC sur les instruments financiers à terme**

La méthode de calcul du risque global est celle de la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le règlement général de l'AMF.

#### **Part éligible à l'abattement des 40%**

Néant.

#### SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Dénomination du produit:

**ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE**

Identifiant d'entité juridique: 549300RQKYK0EIJM934

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

   Oui

   No

 Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_ %

 Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 42,93 % d'investissements durables

 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif social

 Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_ %

 Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**


## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

ALLIANZ EPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE (l' «OPC») a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché grâce à la mise en œuvre d'une approche «Best-in Class». Cette approche a intégré l'évaluation des émetteurs privés ou souverains sur la base d'une notation ISR qui a été utilisée pour construire le portefeuille. En outre, des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité s'appliquent. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds a promues du fait que l'OPC n'a pas recours à un indice de référence de durabilité et n'a pas défini d'éléments contraignants par rapport à un indice de référence. Cependant, des indicateurs de durabilité sont en partie comparés à un indice de référence afin d'augmenter la valeur informative des résultats.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous :

- Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best -in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 92,55 %
- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de 90,24 % respectivement
- L' OPC a adhéré à la réduction de 20 % de son univers d'investissement
- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs :

- Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

- [...et par rapport aux périodes précédentes?](#)

Indicateur	12.2023	12.2022
Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de	92,55 %	91 %
Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de	90,24%	88%
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.	

- [Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?](#)

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau de l'OPC, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

#### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains : Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

#### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, La Société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?».

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption. De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,75 %	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
01/01/2023-  
31/12/2023

ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,51 %	Pays-Bas
AIR LIQUIDE SA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,51 %	France
SIEMENS AG-REG	INFORMATION ET COMMUNICATION	3,36 %	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC SE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,08 %	États-Unis
BNP PARIBAS	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2,94 %	France
AXA SA	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2,72 %	France
ESSILORLUXOTTICA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2,70 %	France
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,59 %	Allemagne
VEOLIA ENVIRONNEMENT	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	2,39 %	France
VINCI SA	CONSTRUCTION	2,12 %	France
STMICROELECTRONICS NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2,07 %	Singapour
DASSAULT SYSTEMES SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,04 %	France
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZEN	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	2,04 %	Pays-Bas
ING GROEP NV	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2,04 %	Pays-Bas

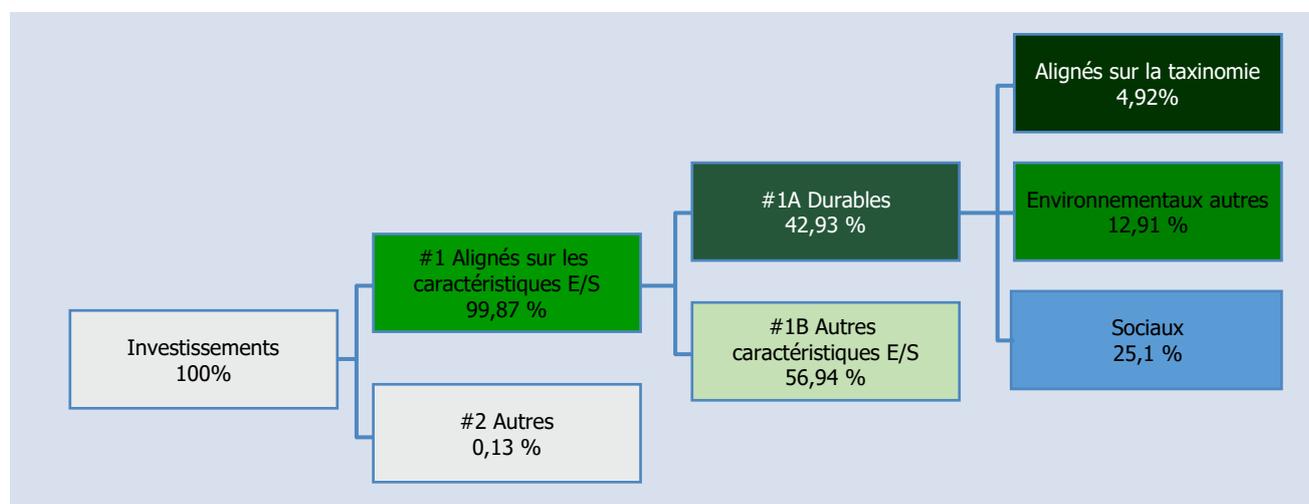


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs de l'OPC ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce l'OPC. Une partie limitée de l'OPC contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
<b>B</b>	<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>	<b>1,93 %</b>
B09	Services de soutien aux industries extractives	1,93 %
<b>C</b>	<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>	<b>39,36 %</b>
C10	Industries alimentaires	1,26 %
C11	Fabrication de boissons	1,86 %
C14	Industrie de l'habillement	4,33 %
C15	Industrie du cuir et de la chaussure	1,08 %
C17	Industrie du papier et du carton	0,93 %
C19	Cokéfaction et raffinage	2,51 %
C20	Industrie chimique	6,09 %
C21	Industrie pharmaceutique	4,30 %
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,73 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	3,25 %
C27	Fabrication d'équipements électriques	4,57 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4,55 %
C29	Industrie automobile	1,17 %
C32	Autres industries manufacturières	2,74 %
<b>D</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>	<b>5,23 %</b>
D35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5,23 %
<b>E</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>	<b>2,30 %</b>
E37	Collecte et traitement des eaux usées	2,30 %
<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION</b>	<b>3,00 %</b>
F42	Génie civil	3,00 %
<b>G</b>	<b>COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>	<b>2,79 %</b>
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,12 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,66 %

<b>I</b>	<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>	<b>0,93 %</b>
I55	Hébergement	0,93 %
<b>J</b>	<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>	<b>16,42 %</b>
J58	Édition	5,19 %
J61	Télécommunications	2,62 %
J62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	8,61 %
<b>K</b>	<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>	<b>17,42 %</b>
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	11,63 %
K65	Assurance	4,83 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0,95 %
<b>M</b>	<b>ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>	<b>5,73 %</b>
M70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	1,61 %
M71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	1,47 %
M73	Publicité et études de marché	2,66 %
<b>N</b>	<b>ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>	<b>0,00 %</b>
N77	Activités de location et location-bail	0,00 %
<b>O</b>	<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>	<b>0,03 %</b>
O84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	0,03 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	0,03 %
<b>Q</b>	<b>SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>	<b>0,83 %</b>
Q88	Action sociale sans hébergement	0,83 %
<b>Autre</b>	<b>NON SECTORISÉ</b>	<b>4,02 %</b>



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxinomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles. Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers. Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxinomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 0,03 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

- [Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?](#)

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

No

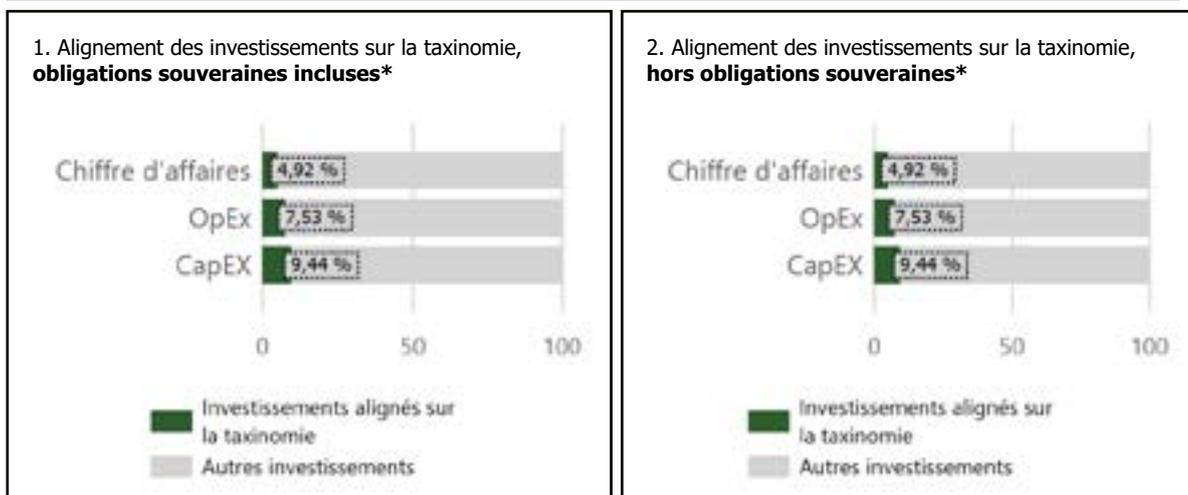
La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;  
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;  
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie en fonction des objectifs de la taxinomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxinomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxinomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	12.2023	12.2022
Turnover	4,92 %	6,5 %
Capex	9,44 %	0 %
Opex	7,53 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2023	12.2022
Turnover	4,92 %	6,5 %
Capex	9,44 %	0 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Opex

7,53 % 0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de 12,91 %.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 25,1 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que l'OPC remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs de l'OPC. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

N'est pas applicable

**Les indices de référence**  
sont des indices  
permettant de mesurer si  
le produit financier atteint  
les caractéristiques  
environnementales ou  
sociales qu'il promeut.

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

N'est pas applicable

# Bilan actif

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>55 739 358,63</b>	<b>46 310 801,70</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>52 000 230,43</b>	<b>42 982 914,74</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	51 534 622,43	42 517 306,74
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	465 608,00	465 608,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>3 616 282,25</b>	<b>3 296 834,70</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	3 616 282,25	3 296 834,70
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>122 845,95</b>	<b>31 052,26</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	122 845,95	31 052,26
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>7 783,81</b>	<b>1 950,00</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	7 783,81	1 950,00
<b>Comptes financiers</b>	<b>101 762,14</b>	<b>380 167,02</b>
<b>Liquidités</b>	<b>101 762,14</b>	<b>380 167,02</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>55 848 904,58</b>	<b>46 692 918,72</b>

# Bilan passif

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	53 149 863,05	46 678 605,38
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	1 616 537,72	-935 229,65
Résultat de l'exercice (a, b)	1 034 754,19	869 626,66
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>55 801 154,96</b>	<b>46 613 002,39</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>47 749,62</b>	<b>79 916,33</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	47 749,62	79 916,33
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>55 848 904,58</b>	<b>46 692 918,72</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

# Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Operations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Operations de couverture</b>	-	-
<b>Autres operations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Autres operations</b>	-	-

# Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	718,38	139,94
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 344 825,59	1 184 398,76
Produits sur obligations et valeurs assimilées	12 000,00	16 508,00
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 357 543,97</b>	<b>1 201 046,70</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	-	606,72
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL (II)</b>	<b>-</b>	<b>606,72</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>1 357 543,97</b>	<b>1 200 439,98</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	369 232,36	337 142,75
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>988 311,61</b>	<b>863 297,23</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	46 442,58	6 329,43
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>1 034 754,19</b>	<b>869 626,66</b>

# Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

### Méthodes d'évaluation

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous.

### Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

#### Investissements en titres solidaires

Les valeurs d'entreprises solidaires sont évaluées de la manière suivante :

Les obligations et titres de créances d'entreprises solidaires, conformément aux dispositions du plan comptable et en l'absence de transactions significatives sur le marché, sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts courus en raison de l'engagement de rachat des obligations par l'entreprise à la valeur nominale majorée du coupon couru. La société de gestion procède à un examen régulier de la validité des prix de revient des instruments et estime la juste valeur de ces instruments au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie prenant en compte le risque de crédit et de liquidité. Dans le cas où le prix de revient se situe dans une fourchette de tolérance (telle que définie dans la procédure européenne de valorisation), la société de gestion confirme le prix de revient comme reflétant la juste valeur actuelle de l'instrument, c'est-à-dire le prix qui serait le plus vraisemblablement appliqué en cas d'un événement de liquidation.

- Au 29/12/23, le fonds est investi dans les obligations et titres de créances d'entreprises solidaires suivants représentant 6,48% de l'actif net :

ALZ000000432	IT S BILLET 0.6% 24
ALZ000000448	FONC HAB 0.90% 25
ALZ000000449	ADIE 0.60 25
ALZ000000450	FONC HAB AND 0.6% 25
ALZ000000477	FONC HAB HUM 0.5% 24
ZZC937QLNII0	ADIE 1.5% 29
ZZC939DCEII7	ADIE 2% 26
ZZC943BNNII3	ADIE 0.6% 26

Aucun événement n'a été porté à la connaissance de la société de gestion par les sociétés émettrices, susceptible de remettre en cause la valorisation retenue.

Les actions Foncière Habitat & Humanisme sont valorisées à 148 € sur la base d'un rapport établi par la société FG2H, société gérante de la Foncière HH le 31 décembre 2020, en utilisant la méthode suivante : capitaux propres stricto sensu + cash-flow actualisé + valeur terminale actualisée – valeur nette comptable corrigée, le résultat étant divisé par le nombre des actions.

Ces titres représentent 0,83% de l'actif net du fonds. Ils ont été souscrits par le fonds dans le cadre de ses investissements solidaires.

La valorisation des actions au 29/12/23 à 148 euros par actions est basée sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 de l'entreprise. Cette valorisation ne tient pas compte de la nouvelle valorisation mentionnée dans les comptes de l'exercice clos de l'entreprise le 30/12/22 à 150 euros par actions.

Compte tenu du décalage de dates dans la prise en compte des données financières de l'entreprise, il pourrait exister un écart significatif entre la valorisation des titres retenue et les prix qui pourraient résulter d'une nouvelle valorisation sur la base des données actualisées au 29/12/23. Ces investissements étant non cotés, il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

Toutefois, en l'absence de marché pour la négociation de ces instruments, la société de gestion considère que pour respecter la permanence des méthodes de valorisation, il n'y a pas lieu de remettre en question au 29 décembre 2023, les modalités de valorisation habituelles des lignes telles décrites ci-dessus.

#### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres qui ont été admis à la négociation sur une Bourse de valeurs ou inclus sur un autre marché organisé sont évalués au dernier cours de négociation disponible.

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du dernier cours de négociation disponible ou à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (par ex. cotations de courtiers).

En l'absence de transactions significatives, une technique d'évaluation appropriée sera appliquée. Elle tiendra compte du taux d'intérêt sans risque dans la devise correspondante et d'une marge représentant les risques liés au titre concerné (par ex. risque de défaillance de l'émetteur) à l'aide d'une approche basée sur des titres identiques ou similaires.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois ou d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

#### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours de négociation disponible.

#### Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont évalués au cours moyen du jour.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt, les options et les dérivés de crédit négociés par le biais d'une Chambre de compensation à contrepartie centrale sont évalués à l'aide de prix fournis par la chambre de compensation.

#### Instruments financiers et dérivés dont le cours n'a pas été constaté

Les Instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé**

### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres cotés qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou les titres non cotés du secteur privé sont évalués à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation appropriées conformément aux International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV).

### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées qui ne sont ni négociées sur un marché réglementé français ou étranger ni inclus sur un autre marché organisé, et pour lesquels aucune autre information sur les prix n'est disponible, sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation de la juste valeur appropriée, en tenant compte de tous les facteurs de risque pertinents de l'émetteur et des autres conditions du marché concerné.

### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### Instruments financiers à terme et dérivés

Tous les contrats dérivés sont garantis en vertu d'accords de garantie avec un appel de marge quotidien.

#### *Contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe de taux d'intérêt et de devises applicable dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

#### *Contrats d'échange financiers adossés*

L'instrument financier et le contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises associé, composant un échange financier adossé, font l'objet d'une évaluation globale.

#### *Contrats d'échange de dividendes ou de performance*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'une technique d'évaluation appropriée conformément aux techniques d'évaluation standard dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

### Opérations à terme de devises

Les créances pour les achats à terme de devises et les dettes pour les ventes à terme de devises sont évaluées au cours du terme du jour de l'évaluation basé sur le taux de référence à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

### Dérivés de crédit

Ces dérivés sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe des CDS applicable et dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

## **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

### Prêts de titres

Les créances représentatives des titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

#### Emprunts de titres

Les titres empruntés, ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés, sont évalués à la valeur de marché des titres concernés, majorée, en ce qui concerne la dette, de la rémunération de l'emprunt calculée prorata temporis.

#### Prises en pension livrée

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

#### Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

### **Dépôts et Emprunts**

#### Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

#### Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

### **Actifs et passifs en devises**

La devise de référence de la comptabilité est l'EURO.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont évalués au cours de change égal au taux de référence du jour à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

#### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

#### METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe : Enregistrement au compte de résultat lors de leur encaissement.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers : les opérations en portefeuille sont comptabilisées au prix d'acquisition ou de cession frais exclus.

#### Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,

- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,71 % par an TTC maximum Note (1)
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs

*(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

### Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant

### Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

### Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de part

Les revenus sont capitalisés chaque année, ainsi que les plus-values nettes.

# Evolution de l'actif net

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>46 613 002,39</b>	54 137 453,88
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	8 762 743,92	7 244 879,67
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-6 515 328,96	-7 160 682,39
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 141 102,99	2 739 623,88
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 548 049,34	-3 656 518,31
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-56 401,85	-47 191,50
Différences de change	18 528,60	4 089,86
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	4 397 245,60	-7 511 949,93
Différence d'estimation exercice N :	10 029 007,45	5 631 761,85
Différence d'estimation exercice N-1 :	5 631 761,85	13 143 711,78
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N :	-	-
Différence d'estimation exercice N-1 :	-	-
Distribution d'avoirs	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	988 311,61	863 297,23
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>55 801 154,96</b>	46 613 002,39

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

# Compléments d'information

## 1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
Obligations et valeurs assimilées		
Titres participatifs	506 311,48	0,91
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	3 616 282,25	6,48
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	-	-
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 616 282,25</b>	<b>6,48</b>
<b>PASSIF</b>		
Opérations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Hors Bilan</b>		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	-	-
<b>TOTAL Hors Bilan</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	3 616 282,25	6,48						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							101 762,14	0,18
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

## 3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées			1 532 484,15	2,75	1 577 486,62	2,83			506 311,48	0,91
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	101 762,14	0,18								
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

#### 4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
	SEK	SEK	GBP	GBP	CHF	CHF		
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	520 736,82	0,93						
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers	582,89	-	572,40	-	9,27	-		
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

#### 5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

	29.12.2023
<b>Créances</b>	
Coupons à recevoir	450,00
Ventes à règlement différé	7 333,81
<b>Total des créances</b>	<b>7 783,81</b>
<b>Dettes</b>	
Achats à règlement différé	-16 009,63
Frais de gestion	-31 293,99
Autres Dettes	-446,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-47 749,62</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>-39 965,81</b>

## 6. Capitaux propres

	En parts	En montant
C1	Retail - C	
Actions ou parts émises durant l'exercice	68 948,716	8 762 743,92
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-51 404,3538	-6 515 328,96

	En montant
C1 Retail - C	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

## 7. Frais de gestion

	29.12.2023
C1 Retail - C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,71
Frais de gestion fixes	369 232,36
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

## 8. Engagements reçus et donnés

- 8.1. description des garanties reçues par l'OPC avec mention des garanties de capital ..... néant
- 8.2. description des autres engagements reçus et/ou donnés ..... néant

## 9. Autres informations

### 9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29.12.2023
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

### 9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29.12.2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

### 9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPC gérés par ces entités

	29.12.2023
Actions	-
Obligations	-
TCN	-
OPC	122 845,95
Instruments financiers à terme	-
Total des titres du groupe	122 845,95

## 10. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
<b>Sommes restant à affecter</b>				
Report à nouveau			-	-
Résultat			1 034 754,19	869 626,66
<b>Total</b>			<b>1 034 754,19</b>	<b>869 626,66</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C				
<b>Affectation</b>				
Distribution			-	-
Report à nouveau de l'exercice			-	-
Capitalisation			1 034 754,19	869 626,66
<b>Total</b>			<b>1 034 754,19</b>	<b>869 626,66</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>				
Nombre d'actions ou parts			0,00	0,00
Distribution unitaire			-	-
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>			<b>-</b>	<b>-</b>

## 11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0,00	0,00

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 616 537,72	-935 229,65
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>1 616 537,72</b>	<b>-935 229,65</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

	29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C		
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 616 537,72	-935 229,65
<b>Total</b>	<b>1 616 537,72</b>	<b>-935 229,65</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0,00	0,00
Distribution unitaire	-	-

## 12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la SICAV au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds: 18.07.2014

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31.12.2019	C1	37 906 896,10	366 297,6592	103,48				3,66
31.12.2020	C1	43 164 854,43	394 652,9608	109,37				0,64
31.12.2021	C1	54 137 453,88	403 421,3268	134,19				11,01
30.12.2022	C1	46 613 002,39	404 124,8380	115,34				-0,16
29.12.2023	C1	55 801 154,96	421 669,2002	132,33				6,28

A compter de l'exercice clos le 31/12/12, la capitalisation unitaire sur sommes distribuables est composée de la capitalisation unitaire sur résultat et de capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes réalisées.

# Inventaire au 29.12.2023

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
<b>Actions &amp; valeurs assimilées</b>				
<b>Actions &amp; valeurs assimilées nego. sur un marché regl. ou assimilé</b>				
<b>BELGIQUE</b>				
KBC GROUP NV COMMON STOCK	EUR	17 104	1 004 346,88	1,80
			<b>1 004 346,88</b>	<b>1,80</b>
<b>ALLEMAGNE</b>				
DEUTSCHE TELEKOM AG REG COMMON STOCK	EUR	67 020	1 457 685,00	2,61
HENKEL AG CO KGAA VOR PREF PREFERENCE	EUR	7 000	510 020,00	0,91
INFINEON TECHNOLOGIES AG COMMON STOCK	EUR	9 387	354 828,60	0,64
MERCK KGAA COMMON STOCK	EUR	6 315	909 991,50	1,63
MUENCHENER RUECKVER AG REG COMMON STOCK	EUR	3 150	1 181 565,00	2,12
SAP SE COMMON STOCK	EUR	11 655	1 625 639,40	2,91
SIEMENS AG REG COMMON STOCK NPV	EUR	11 437	1 943 375,04	3,49
SYMRISE AG COMMON STOCK	EUR	1 296	129 133,44	0,23
			<b>8 112 237,98</b>	<b>14,54</b>
<b>ESPAGNE</b>				
AMADEUS IT GROUP SA COMMON STOCK EUR.01	EUR	10 012	649 578,56	1,16
BANCO SANTANDER SA COMMON STOCK EUR.5	EUR	271 188	1 024 955,05	1,85
EDP RENOVAVEIS SA COMMON STOCK EUR5.0	EUR	33 214	615 289,35	1,10
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	EUR	73 024	866 794,88	1,55
			<b>3 156 617,84</b>	<b>5,66</b>
<b>FINLANDE</b>				
METSO CORP COMMON STOCK	EUR	56 736	520 269,12	0,93
NESTE OYJ COMMON STOCK	EUR	20 702	666 811,42	1,20
			<b>1 187 080,54</b>	<b>2,13</b>
<b>FRANCE</b>				
ACCOR SA COMMON STOCK EUR3.0	EUR	15 035	520 211,00	0,93
AIR LIQUIDE SA COMMON STOCK EUR5.5	EUR	11 205	1 973 424,60	3,54
ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0	EUR	7 636	786 508,00	1,41
AXA SA COMMON STOCK EUR2.29	EUR	51 373	1 514 989,77	2,71
BIOMERIEUX COMMON STOCK	EUR	4 500	452 700,00	0,81
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	EUR	26 983	1 688 865,97	3,03
BUREAU VERITAS SA COMMON STOCK EUR.12	EUR	39 170	895 817,90	1,61
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	EUR	5 679	1 071 911,25	1,92
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	EUR	9 396	626 337,36	1,12
DASSAULT SYSTEMES SE COMMON STOCK EUR.1	EUR	25 760	1 139 493,60	2,04
EDENRED COMMON STOCK EUR2.0	EUR	16 643	901 052,02	1,61
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	EUR	8 407	1 526 711,20	2,74
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA COMMON STOCK EUR.01	EUR	4 447	533 195,30	0,96
HERMES INTERNATIONAL COMMON STOCK	EUR	315,00	604 422,00	1,08
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	EUR	3 290	2 413 544,00	4,33
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	EUR	6 480	1 035 180,00	1,86
PUBLICIS GROUPE COMMON STOCK EUR.4	EUR	6 911	580 524,00	1,04

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
S.O.I.T.E.C. COMMON STOCK EUR2.0	EUR	2 347	379 744,60	0,68
SANOFI COMMON STOCK EUR2.0	EUR	11 575	1 038 972,00	1,86
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	9 161	1 665 286,58	2,98
TECHNIP ENERGIES NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	25 780	545 504,80	0,98
TOTALENERGIES SE COMMON STOCK EUR2.5	EUR	11 924	734 518,40	1,32
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	EUR	44 940	1 283 486,40	2,30
VINCI SA COMMON STOCK EUR2.5	EUR	10 147	1 153 713,90	2,07
			<b>25 066 114,65</b>	<b>44,93</b>
<b>IRLANDE</b>				
KERRY GROUP PLC A COMMON STOCK EUR.125	EUR	8 957	704 557,62	1,26
			<b>704 557,62</b>	<b>1,26</b>
<b>Italie</b>				
ENEL SPA COMMON STOCK EUR1.0	EUR	212 187	1 428 018,51	2,57
INTESA SANPAOLO COMMON STOCK NPV	EUR	456 727	1 207 357,82	2,16
PRYSMIAN SPA COMMON STOCK EUR.1	EUR	21 465	883 714,05	1,58
			<b>3 519 090,38</b>	<b>6,31</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
ARCADIS NV COMMON STOCK EUR.02	EUR	16 800	820 512,00	1,47
ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09	EUR	3 721	2 536 605,70	4,55
EURONEXT NV COMMON STOCK EUR1.6	EUR	6 769	532 381,85	0,95
ING GROEP NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	33 449	452 431,17	0,81
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N COMMON STOCK EUR.01	EUR	35 570	925 353,55	1,66
STELLANTIS NV	EUR	30 576	646 682,40	1,16
STMICROELECTRONICS NV COMMON STOCK EUR1.04	EUR	23 830	1 078 188,35	1,93
WOLTERS KLUWER COMMON STOCK EUR.12	EUR	9 881	1 271 684,70	2,28
			<b>8 263 839,72</b>	<b>14,81</b>
<b>SUEDE</b>				
SVENSKA CELLULOSA AB SCA B COMMON STOCK NPV	SEK	38 366	520 736,82	0,93
			<b>520 736,82</b>	<b>0,93</b>
<b>Actions &amp; valeurs assimilées non nego. sur un marché regl.</b>				
<b>FRANCE</b>				
FONCIERE HABITAT E EUR92	EUR	3 146	465 608,00	0,83
			<b>465 608,00</b>	<b>0,83</b>
<b>Obligations &amp; Valeurs assimilées</b>				
<b>Obligations &amp; valeurs assimilées nego. sur un marché regl. ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
FONC HAB HUM FONC HAB + HUM 1.05% 03/07/2025	EUR	100 000	103 679,32	0,19
			<b>103 679,32</b>	<b>0,19</b>
<b>FRANCE</b>				
ADIE 20260804 0.6% 08/04/2026	EUR	400 000	405 799,45	0,73
ADIE ADIE 0.60% 20/01/2025	EUR	300 000	300 000,00	0,54
ADIE ADIE 1.5% 01/03/2029	EUR	500 000	506 311,48	0,91
ADIE ADIE 2% 08/05/2026	EUR	300 000	303 918,03	0,54

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
FONC HAB AND HUM 0.90% 20/01/2025	EUR	300 000	310 674,25	0,56
FONC HAB AND HUM 0.6% 18/03/2025	EUR	150 000	153 415,57	0,27
FONC HAB HUM FONC HAB HUM 0.5% 29/10/2024	EUR	500 000	505 450,82	0,91
IT S BILLET A ORDRE IT S BILLET A ORDRE 0.6% 30/06/2024	EUR	1 000 000	1 027 033,33	1,83
			<b>3 512 602,93</b>	<b>6,29</b>
Titres d'OPC				
OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE				
FRANCE				
ALLIANZ SECURICASH SRI	EUR	0,992	122 845,95	0,22
			<b>122 845,95</b>	<b>0,22</b>

# ALLIANZ PEE

# ACTIONS MONDE

29.12.2023

**RAPPORT ANNUEL**

**Compartiment d'Allianz Epargne Salariale**

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE –  
SICAV DE DROIT FRANÇAIS

# Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion .....	66
Rapport d'activité .....	73
Bilan actif.....	90
Bilan passif .....	91
Hors-bilan .....	92
Compte de résultat .....	93
Règles et méthodes comptables .....	94
Evolution de l'actif net .....	99
Compléments d'information .....	100
Inventaire au 29.12.2023.....	108

### Société de gestion de portefeuille

Dénomination: Allianz Global Investors GmbH  
Forme juridique: Société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
Activité: Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28, D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

### Dépositaire et conservateurs

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch  
Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne  
Activité: Succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE)

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateurs des actifs en portefeuilles et est en charge, par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion, de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat ainsi que de la tenue de registres des parts de l'OPC ; Il s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch  
Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

### Commissaire aux comptes

Dénomination: PricewaterhouseCoopers Audit (PwC)  
Siège social: 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine  
Signataire: Monsieur Amaury COUPLEZ

### Commercialisateur

Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

### Centralisateur par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion

Dénomination: State Street Bank International GmbH – Paris Branch

Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

State Street Bank International GmbH – Paris Branch est en charge de la tenue du passif notamment de la réception des ordres de souscription et rachat.

# Informations concernant les placements et la gestion

## Classification

OPCVM « Actions internationales ».

## Affectation des sommes distribuables

Capitalisation

## Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de gestion de procurer une performance supérieure à celle du marché des actions des principales zones économiques mondiales représenté par l'indice Morgan Stanley Capital International World index (MSCI World) exprimé en euros à hauteur de 50 % et par l'indice Morgan Stanley Capital International EMU à hauteur de 50 %.

## Indicateur de référence

L'OPC est géré activement.

L'indice composé de 50 % par l'indice MSCI World (Morgan Stanley Capital International World Index) et de 50 % par l'indice MSCI EMU, dividendes réinvestis est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances.

Nous sommes donc libres de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. Le rebalancement s'effectue mensuellement.

- MSCI World, exprimé en euros et couvert en change, est un indice pondéré des capitalisations boursières représentatif des principales valeurs des grands pays développés. Cet indice comporte environ 1600 titres et est calculé dividendes réinvestis.
- MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

## Stratégie d'investissement

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent, selon l'analyse du gérant, leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC, selon l'analyse du gérant, sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Plus de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC.

4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires
- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases externes)

Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:

- Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.
- Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):
  - Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement
  - Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
  - Départ du gérant non communiqué
  - Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI .
- Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:
  - Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet
  - Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
  - Répétition des retards dans la communication du reporting.

L'actif du Compartiment est investi à 60 % au minimum et jusqu'à 100 % de son actif en actions et parts d'organismes de placement collectif (OPC) éligibles à l'actif des OPCVM, notamment gérés par Allianz Global Investors ou d'autres société de gestion de portefeuille.

Ainsi :

- l'exposition sur les marchés d'actions du Compartiment sera réalisée notamment par des investissements en parts ou actions d'OPC classés « Actions de pays de la Zone Euro » ou « Actions françaises » ou « Actions internationales » ou « Actions des pays de l'Union Européenne ». Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 25 % de son actif via des OPC sur les petites capitalisations. Le Compartiment est exposé à un risque de change sur la partie actions.
- À titre accessoire, le Compartiment pourra également être exposé via des OPC sur :
  - des actions de sociétés foncières et immobilières, en actions de sociétés de crédit-bail, etc. ;
  - le secteur des matières premières mais via des actions de sociétés exploitant des mines d'or ou des mines industrielles, ou via des OPC investis en actions de sociétés issues du secteur des matières premières

Il pourra notamment être investi jusqu'à 25 % de son actif via des OPC sur des sociétés issues de pays émergents.

L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement (telles que Fininfo/ Europerformance, Lipper, Morningstar et Standard & Poor's), soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Le Compartiment pourra également être exposé sur des ETF (Exchange Traded Funds : Fonds indiciels cotés).

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : [https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion\\_Policy](https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy)

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessus dans le cadre de leur processus d'investissement. Davantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet [www.allianzglobalinvestors.com](http://www.allianzglobalinvestors.com).

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

#### Composition du Compartiment :

Le Compartiment pourra être investi directement ou indirectement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % de son actif maximum issus de l'OCDE et 25 % de son actif maximum issus des marchés émergents. Dans le cadre de la stratégie actions, le compartiment pourra être exposé de 0 % à 30 % de son actif sur les petites capitalisations, soit directement, soit au travers des OPC, et au minimum à 20% de son actif via des OPC éligibles PEA PME. L'exposition totale sur ces deux catégories ne pourra dépasser 30% de son actif.

Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- principalement (110 % minimum de l'actif), les parts ou actions d'OPC ;
- les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des marchés financiers ;
- les titres de créances négociables ;
- les interventions sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion (instruments utilisés : contrats et options sur indices actions et taux) ;
- les contrats de cession ou d'acquisition temporaires de titres.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Compartiment, procéder à des emprunts et/ou des prêts de titres dans la limite de 10 % de l'actif du Compartiment.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Compartiment en garantie de cet emprunt.

Le Compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 10 % de son actif. Afin de rémunérer les liquidités, le Compartiment peut conclure des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres jusqu'à 10 % de son actif, ou investir sur des titres de créances négociables ou investir sur des OPC classés « monétaires » ou « monétaires court terme ».

#### **Profil de risque**

Le Compartiment n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le Compartiment sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient

#### Risque lié à la Gestion Discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et obligataires. Nos équipes de gestion sélectionnent des OPC ou des titres en direct, et il existe un risque que les OPC ou les titres en direct sélectionnés ne soient pas les plus performants.

#### Risque lié au marché Actions

Le Compartiment peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur de l'action du Compartiment s'en trouve diminuée.

#### Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations

Les investissements du Compartiment peuvent comprendre des actions de petites capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

#### Risque lié aux pays émergents

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des pays ou des sociétés issus de pays émergents. La volatilité des performances du Compartiment peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique, etc.).

Le Compartiment sera exposé jusqu'à 20 % de son actif au Risque lié aux pays émergents.

#### Risque de Change

Le portefeuille du Compartiment pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il peut être exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de l'action du Compartiment s'en trouve diminuée. À tout instant, l'exposition au risque de change est au maximum de 100 % de l'actif.

#### Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités du Compartiment déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Compartiment.

À titre accessoire, le Compartiment peut être exposé à l'impact des produits dérivés, au risque relatif, au risque sectoriel / géographique, aux risques provenant des fonds sous-jacents, à l'impact de l'inflation et au risque lié aux matières premières.

#### Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à

des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

#### Risque sectoriel/géographique

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

#### Impact de l'inflation :

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

#### Risque lié à l'or et aux métaux précieux

Le portefeuille est investi directement ou indirectement dans des actions de sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux. Parmi l'ensemble des actifs financiers, les cours de l'or et des métaux précieux peuvent évoluer de façon très spécifique, en fonction de facteurs qui leur sont propres, ou qui n'influent pas de la même façon sur les autres actifs. Les perspectives de revenu des sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux sont très liées aux variations des cours de ces actifs. Comme la valeur des actions de ces sociétés entre directement ou indirectement en compte dans la valeur de la part liquidative de l'OPCVM, la performance de l'OPCVM dépend à son tour des variations des cours de l'or et/ou des métaux précieux.

#### Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes.

#### Garantie ou protection

Néant

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre des sociétés et leur personnel ;
- divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par des sociétés au bénéfice de leurs salariés ;
- divers plans d'épargne retraite collectifs établis entre des sociétés et leur personnel ;
- Divers PER et/ou PER Obligatoire.

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

ALLIANZ PEE ACTIONS MONDE s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ PEE ACTIONS MONDE s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

#### Indications sur le régime fiscal si pertinent

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la siCav ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

*Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.*

- *La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPC sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main - Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens, 75002 Paris ou sur le site internet [www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr).*
- *Date d'agrément par l'AMF : 27 mai 2014.*
- *Date de création de l'OPC : 18 juillet 2014.*

# Rapport d'activité

## Commentaire année 2023 :

L'année 2023 a été marquée par les perspectives d'inflation : le premier semestre a douché les investisseurs en prévoyant une inflation persistante, tandis qu'au second semestre l'inflation mondiale semblait maîtrisée et entraînait les actions vers une forte vague de hausse.

Le biais d'Allianz PEE Monde vers les actions environnementales a encore coûté cette année : en premier lieu LSF Active Solar (-25,9%) a largement pâti de certaines craintes de surproduction de panneaux solaires en Chine, malgré tout le thème d'investissement bénéficie d'une croissance phénoménale et de prix très bas ; mais aussi DWS Invest Agrobusiness (-9,7%) et Erste WWF Stock Environment (-8,7%) qui ont souffert de la désaffection touchant les fonds environnementaux.

Les investissements structurels du fonds dans les entreprises PME-ETI ont également été décevant : Échiquier Entrepreneurs (+6,7%), HMG Découvertes PME (+6,7%), Amplegest PME (-5,6%) et Sextant PME (+7,8%) restaient très loin du marché global et notamment de MS INVF Global Opportunity (+45%), BNP Paribas Disrupted Technology (+37,9%), ou encore Guinness Global Innovators (+35,2%).

3 fonds ont été entièrement vendus : Fidelity Sustainable Water and Waste, BNY Mellon Mobility Innovation et Digital Star Continental Europe. 2 fonds nouveaux sont arrivés : Allianz Climate transition (fonds Européen profitant de la transition climatique), et Brown Advisory US Sustainable Growth (fonds jouant les entreprises de croissance américaines)

Sur l'année, le fonds progresse de 9,09%.

VL au 29 décembre 2023 : 99,23 €

La performance du fonds ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Techniques de gestion efficace du portefeuille et instrument financiers dérivés

- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés : Néant
- b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés : Néant
- c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant

### Exercice des droits de vote

Allianz Global Investors GmbH (pour le compte du fonds ou de la SICAV) exerce les droits de vote afférents aux titres des principales sociétés européennes détenus par le FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, conformément à l'article L 533-22 du Code monétaire et financier.

Il peut recevoir à cet effet l'assistance d'Allianz Global Investors GmbH qui utilise le consultant spécialisé ISS pour l'analyse et l'exercice des votes aux assemblées générales des sociétés. La politique de vote dédiée d'Allianz Global Investors est formulée chaque année par le Comité de gouvernement d'entreprise d'Allianz Global Investors et son équipe d'analystes ESG. Elle permet à ISS d'examiner les textes des résolutions et de déterminer la position de la société de gestion. Ces recommandations de vote sont ensuite revues par les équipes ESG d'Allianz Global Investors GmbH avant que le vote ne soit effectivement exécuté.

Le document Principe de droits de vote ainsi que le Rapport d'exercice des droits de vote, rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, être consultés soit sur le site internet <https://fr.allianzgi.com> soit à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris.

### Clé répartition de la commission de mouvement

Pour chaque transaction effectuée sur les actions, obligations, TCN et OPC une commission forfaitaire, établie en fonction du type d'opération, est prélevée par le dépositaire. Elle couvre, le cas échéant, les frais de courtage des intermédiaires.

### Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients, Allianz Global Investors GmbH se conforme à la réglementation applicable en matière de sélection des intermédiaires (obligation de meilleure sélection) et d'exécution des ordres (obligation de meilleure exécution).

Allianz Global Investors GmbH applique une politique de sélection des intermédiaires, qui définit les critères retenus lors du choix des intermédiaires. Cette politique est disponible sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH <https://fr.allianzgi.com> ou peut être fournie sur simple demande adressée à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris. Allianz Global Investors GmbH sélectionne les intermédiaires qui sont susceptibles d'offrir les meilleurs résultats dans l'exécution des transactions, en fonction du prix et des coûts d'exécution de la transaction; la rapidité de la transaction; la probabilité de l'exécution et du règlement; la taille et la nature de l'ordre ou tout autre critère pertinent. Le Comité de Sélection des Intermédiaires évalue la performance de chaque intermédiaire à une fréquence semestrielle et adapte la liste des intermédiaires sélectionnés en conséquence.

### Commission partagée

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et dans le cadre des transactions sur actions effectuées au cours de l'exercice, Allianz Global Investors GmbH a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres notamment au travers de travaux d'analyse financière.

Allianz Global Investors GmbH a conclu des accords conformes à cette réglementation avec différents intermédiaires. Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

### Actifs éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA)

Néant.

### Utilisation d'instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée

Un tableau précisant les instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve au point « Autres Informations » dans l'annexe des comptes annuels de l'OPC.

### Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

L'OPC ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance. Pour plus d'informations concernant les critères ESG, veuillez consulter le site <https://fr.allianzgi.com/fr-fr/notre-groupe/notre-approche-isr-et-esg>.

### Rémunération

Chez Allianz Global Investors, nous estimons que des salaires compétitifs, un engagement fort envers les employés et des possibilités de carrières à la fois stimulantes et gratifiantes sont essentiels pour attirer, motiver et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux qui s'intéressent au succès à long terme de nos clients et de notre société. Nous nous attachons à les récompenser afin de réaliser notre ambition de devenir un partenaire d'investissement de confiance pour nos clients. Nous reconnaissons l'importance d'une rémunération attractive, qu'il s'agisse du salaire ou d'autres avantages, et récompensons nos employés sur la base de directives claires régulièrement revues en fonction des pratiques du marché et des réglementations locales.

La rémunération financière est principalement composée du salaire de base, qui tient généralement compte des compétences, des responsabilités et de l'expérience propres à chaque fonction, ainsi que d'une rémunération variable annuelle. Cette dernière comprend en général une prime en espèces versée au terme de l'année d'évaluation du collaborateur, ainsi qu'une composante différée pour tous les membres du personnel dont la rémunération variable dépasse un certain seuil. La rémunération est réellement variable, dans le sens où le montant de la rémunération peut être supérieur ou inférieur au montant versé l'année précédente selon les performances réalisées par le collaborateur, l'équipe et la société.

Le niveau de la rémunération versée dépend d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs sont alignés sur des objectifs mesurables, tandis que les indicateurs qualitatifs prennent en compte les actions reflétant nos valeurs fondamentales, à savoir l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Font partie de ces critères qualitatifs pour tous les employés une évaluation à 360 degrés.

Pour les professionnels de l'investissement, dont les décisions sont clés dans l'obtention de résultats concrets pour nos clients, les indicateurs quantitatifs tiennent compte du rendement des investissements sur le long terme. Pour les gestionnaires de

portefeuille en particulier, l'élément quantitatif intègre l'indice de référence des portefeuilles clients qu'ils gèrent ou l'objectif déclaré des clients en matière de rendement des investissements mesuré sur des périodes d'un an et de trois ans.

Pour les professionnels en contact avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction des clients, mesurée de manière indépendante.

Un autre moyen d'associer les performances individuelles à la création de valeur à long terme pour nos clients et nos actionnaires consiste à différer pendant une période de trois ans une part importante de la rémunération variable annuelle des employés remplissant les conditions requises. Les taux de report augmentent en fonction du montant de la rémunération variable. La moitié du report est liée aux performances de la société et l'autre moitié est investie dans les fonds que nous gérons. En ce qui concerne les professionnels de l'investissement, ils devraient investir dans des fonds qu'ils gèrent et soutiennent, en continuant à aligner leurs intérêts sur ceux de nos clients.

### Informations relatives à la rémunération des collaborateurs

Le tableau suivant montre le montant total des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice écoulé aux collaborateurs d'Allianz Global Investors GmbH, subdivisé en parts fixes et variables et réparti en fonction des dirigeants, preneurs de risques, employés exerçant des fonctions de contrôle et collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se trouvent au même niveau de rémunération que les dirigeants et preneurs de risques.

#### Éléments chiffrés de la rémunération sur l'exercice 2023

Toutes les valeurs sont exprimées en EUR

Rémunération effectivement versée (cash-flow 2023)

Nombre de collaborateurs 1.503

		dont Risk Taker	dont Directeurs	dont autre Risk Taker	dont investis d'une fonction de contrôle	dont dotés de revenus identiques
Rémunération fixe	170.425.230	5.479.329	1.052.327	2.230.184	383.313	1.813.505
Rémunération variable	106.522.863	13.791.926	1.192.217	5.567.262	353.388	6.679.060
Rémunération globale	276.948.093	19.271.255	2.244.544	7.797.446	736.701	8.492.565

Les informations relatives à la rémunération des collaborateurs ne comprennent aucune rémunération versée par des gestionnaires externes à leurs collaborateurs. La société de gestion de capitaux ne verse aucune rémunération directe à partir du fonds aux collaborateurs des sociétés d'externalisation.

### Fixation de la rémunération

AllianzGI est soumise aux prescriptions du droit de la surveillance qui s'appliquent aux sociétés de gestion de capitaux en ce qui concerne la structure du système de rémunération. La direction générale de la société est régulièrement compétente pour fixer la rémunération des collaborateurs. La rémunération de la direction générale elle-même est fixée par l'associé.

La société a instauré un Comité de rémunération qui assume les tâches prescrites par la loi. Ce Comité de rémunération se compose de deux membres du Conseil de surveillance de la société, qui sont nommés par le Conseil de surveillance et un de ces membres doit être un représentant du personnel.

Le département du personnel a élaboré la politique de rémunération de la société en étroite collaboration avec le département de gestion du risque et celui des affaires juridiques et de la conformité ainsi qu'avec des conseillers externes et en impliquant la direction générale, conformément aux exigences de la Directive sur les OPCVM et de la Directive AIFM. Cette politique de rémunération vaut à la fois pour la société ayant son siège en Allemagne et ses succursales.

#### Structure de rémunération

Les principales composantes de la rémunération monétaire sont le salaire de base, qui reflète généralement les attributions, les responsabilités et l'expérience requises pour une fonction donnée, et une part variable annuelle.

Le montant de la rémunération variable à payer à l'échelle de la société dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de l'entreprise et fluctue donc d'une année sur l'autre. Dans ce cadre, l'attribution de montants spécifiques à certains collaborateurs dépend de leur performance et de celle de leur département pendant la période considérée.

La rémunération variable comprend le versement d'une prime annuelle en numéraire après la clôture de l'exercice. Une partie significative de la rémunération variable annuelle des employés pour lesquels cette dernière dépasse une certaine valeur est différée de trois ans.

La part différée augmente parallèlement au montant de la part variable. La moitié du montant différé est liée à la performance de l'entreprise, l'autre moitié est investie dans des fonds gérés par AllianzGI. Les montants finalement versés dépendent du succès de l'activité de l'entreprise ou de la performance des parts de certains fonds d'investissement sur une période de plusieurs années.

En outre, les éléments de rémunération différés peuvent expirer conformément aux conditions du plan.

#### Évaluation de la performance

Le niveau de rémunération à payer aux collaborateurs est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Pour les gestionnaires de fonds dont les décisions ont un effet significatif sur la réalisation des objectifs d'investissement de nos clients, les indicateurs quantitatifs cherchent à mesurer la durabilité de la performance d'investissement. Notamment dans le cas des gestionnaires de portefeuille, l'élément quantitatif se fonde sur l'indice de référence du portefeuille du client ou le rendement escompté spécifié par le client, mesuré sur une période d'un an et de trois ans.

La satisfaction client, mesurée de manière indépendante, fait également partie des objectifs des collaborateurs en contact direct avec les clients.

La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée au succès de l'activité des différents départements sur lesquels les fonctions de contrôle s'exercent.

#### Preneurs de risques

Les groupes de collaborateurs suivants ont été qualifiés de preneurs de risques : les membres de la direction, preneurs de risques et collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle (qui ont été identifiés sur la base des diagrammes d'organisation et profils de poste actuels et ont été évalués sur la base d'une estimation de leur influence sur le profil de risque) ainsi que tous les collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se situent au même niveau de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques, et dont l'activité a un effet significatif sur les profils de risque de la société et des fonds d'investissement que celle-ci gère.

#### Prévention des risques

AllianzGI dispose d'un reporting exhaustif des risques, qui tient compte tant des risques actuels que des risques futurs dans le cadre de notre activité. Les risques qui dépassent l'appétit pour le risque de l'organisation sont présentés à notre Comité global de rémunération, qui décide le cas échéant d'une adaptation du pool de rémunération global.

Les rémunérations variables individuelles peuvent également être réduites ou complètement annulées en cas de violations de nos directives de conformité ou si des risques trop élevés sont pris pour l'entreprise.

#### **Vérification annuelle et modifications essentielles du système de rémunération**

Le Comité de rémunération n'a pas constaté d'irrégularités à l'occasion de sa vérification annuelle du système de rémunération, y compris la vérification des structures de rémunération existantes et la mise en œuvre et le respect des exigences réglementaires. Cette vérification centrale et indépendante a permis en outre de constater que la politique de rémunération a été mise en œuvre selon les prescriptions de rémunération fixées par le Conseil de surveillance. Il n'y a eu en outre aucune modification essentielle de la politique de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

#### **Calcul de l'engagement de l'OPC sur les instruments financiers à terme**

La méthode de calcul du risque global est celle de la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le règlement général de l'AMF.

#### **Part éligible à l'abattement des 40%**

Néant.

## SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Dénomination du produit:  
**ALLIANZ PEE ACTIONS MONDE**

Identifiant d'entité juridique: 529900LGRKQZ4D1AYN98

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

No

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_ %

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34,73 % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

ALLIANZ PEE ACTIONS MONDE (l' «OPC») a promu un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant au moins 70 % de ses actifs conformément à la « stratégie de durabilité multi-actifs » qui comprenait, mais sans s'y limiter, diverses stratégies de durabilité et/ou ou, des investissements dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations durables et/ou des Fonds cibles au sens des Articles 8 et 9 de SFDR (« fonds cibles SFDR »).

En outre, des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité s'appliquent.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que l'OPC a promues.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous:

- Le pourcentage réel des actifs de l'OPC investis dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales et/ou des obligations durables et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la stratégie de durabilité multi-actifs a été de 92,66 %

- Dans le cas où le gérant a effectué des investissements directs dans des titres de créance ou actions dans le cadre de la stratégie de durabilité multi-actifs, le gérant a adhéré aux éléments contraignants respectifs.

- Les critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements directs (à l'exception des

liquidités, des produits dérivés, des fonds cibles externes et des fonds cibles internes ne suivant pas une stratégie de durabilité) ont été respectés :

- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

- [...et par rapport aux périodes précédentes?](#)

Indicateur	12.2023	12.2022
Le pourcentage réel des actifs du Fonds Maître investis dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales et/ou des obligations durables et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la stratégie de durabilité multi-actifs a été de	92,66 %	85 %
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.	

- [Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?](#)

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau de l'OPC, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

- [Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?](#)

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

#### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains : Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

#### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

L'OPC, pour ce qui relève des investissements durables, considère les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH. Toutefois, l'OPC ne considère pas les indicateurs PAI en tant qu'élément contraignant au niveau de l'OPC globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:  
01/01/2023-  
31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	N/A	7,39 %	France
DECOUVERTES PME-I	N/A	6,56 %	France
LUX SEL- ACTIVE SOLAR C EUR	N/A	6,50 %	Luxembourg
ALLIANZ VALEURS DURABLES-WC	N/A	5,98 %	France
HMG GLOBETROTTER-C	N/A	5,04 %	France
ECHIQUIER ENTREPRENEURS-G	N/A	4,59 %	France
ALLIANZ ACT EURO PME ETI-WC	N/A	4,56 %	France
ALL NEBENWERTE DEUTSCH-IIE	N/A	3,91 %	Allemagne
AMPLEGEST PME-IC	N/A	3,62 %	France
GAM SWISS SM&MID CAP EQ C	N/A	3,50 %	Luxembourg



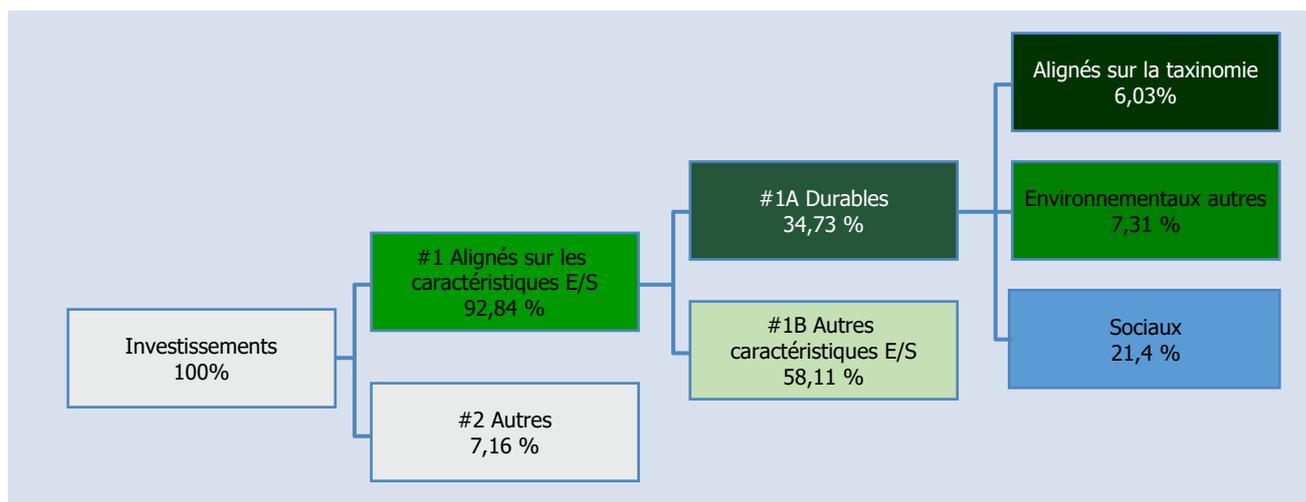
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs de l'OPC ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce l'OPC. Une partie limitée de l'OPC contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
<b>A</b>	<b>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>	<b>0,36 %</b>
A01	Culture et production animale, chasse et services annexes	0,26 %
A02	Sylviculture et exploitation forestière	0,01 %
A03	Pêche et aquaculture	0,09 %
<b>B</b>	<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>	<b>3,78 %</b>
B05	Extraction de houille et de lignite	0,01 %
B06	Extraction d'hydrocarbures	0,56 %
B07	Extraction de minerais métalliques	2,66 %
B08	Autres industries extractives	0,01 %
B09	Services de soutien aux industries extractives	0,53 %
<b>C</b>	<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>	<b>48,98 %</b>
C10	Industries alimentaires	1,91 %
C11	Fabrication de boissons	2,25 %
C14	Industrie de l'habillement	1,47 %
C15	Industrie du cuir et de la chaussure	0,89 %

C16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0,15 %
C17	Industrie du papier et du carton	0,66 %
C19	Cokéfaction et raffinage	1,16 %
C20	Industrie chimique	4,22 %
C21	Industrie pharmaceutique	5,04 %
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,96 %
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,29 %
C24	Métallurgie	0,68 %
C25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,71 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	13,44 %
C27	Fabrication d'équipements électriques	3,13 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	6,49 %
C29	Industrie automobile	1,43 %
C30	Fabrication d'autres matériels de transport	0,74 %
C31	Fabrication de meubles	0,00 %
C32	Autres industries manufacturières	2,25 %
C33	Réparation et installation de machines et d'équipements	0,09 %
<b>D</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>	<b>3,15 %</b>
D35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,15 %
<b>E</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>	<b>1,38 %</b>
E36	Captage, traitement et distribution d'eau	0,35 %
E37	Collecte et traitement des eaux usées	0,52 %
E38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	0,50 %
<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION</b>	<b>1,29 %</b>
F41	Construction de bâtiments	0,42 %
F42	Génie civil	0,81 %
F43	Travaux de construction spécialisés	0,06 %
<b>G</b>	<b>COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>	<b>4,94 %</b>
G45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0,25 %
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,54 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3,16 %
<b>H</b>	<b>TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>	<b>1,02 %</b>
H49	Transports terrestres et transport par conduites	0,59 %
H50	Transports par eau	0,05 %
H51	Transports aériens	0,08 %
H52	Entreposage et services auxiliaires des transports	0,30 %
H53	Activités de poste et de courrier	0,00 %
<b>I</b>	<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>	<b>0,67 %</b>
I55	Hébergement	0,25 %
I56	Restauration	0,42 %
<b>J</b>	<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>	<b>15,31 %</b>
J58	Édition	6,85 %

J59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	0,48 %
J60	Programmation et diffusion	0,56 %
J61	Télécommunications	1,06 %
J62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	4,19 %
J63	Services d'information	2,18 %
<b>K</b>	<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>	<b>8,82 %</b>
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	4,37 %
K65	Assurance	2,17 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2,28 %
<b>L</b>	<b>ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>	<b>1,13 %</b>
L68	Activités immobilières	1,13 %
<b>M</b>	<b>ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>	<b>2,78 %</b>
M69	Activités juridiques et comptables	0,01 %
M70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	0,25 %
M71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	0,66 %
M72	Recherche-développement scientifique	0,80 %
M73	Publicité et études de marché	1,01 %
M75	Activités vétérinaires	0,04 %
<b>N</b>	<b>ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>	<b>1,55 %</b>
N77	Activités de location et location-bail	0,14 %
N78	Activités liées à l'emploi	0,33 %
N79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,55 %
N80	Enquêtes et sécurité	0,04 %
N81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,06 %
N82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0,43 %
<b>O</b>	<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>	<b>0,01 %</b>
O84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	0,01 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	0,01 %
<b>Q</b>	<b>SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>	<b>0,53 %</b>
Q86	Activités pour la santé humaine	0,50 %
Q88	Action sociale sans hébergement	0,04 %
<b>R</b>	<b>ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	<b>0,47 %</b>
R90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	0,19 %
R92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0,25 %
R93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,03 %
<b>U</b>	<b>ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES</b>	<b>0,00 %</b>
U99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	0,00 %
<b>Autre</b>	<b>NON SECTORISÉ</b>	<b>3,83 %</b>



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;  
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;  
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

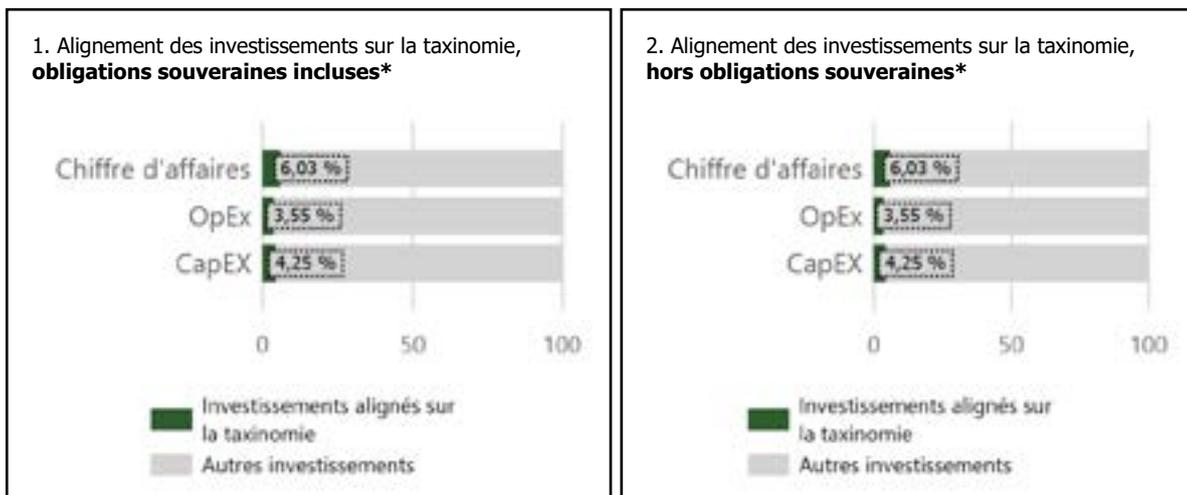
Les données alignées sur la taxinomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles. Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers. Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxinomie pour un investissement dans des obligations d'État. La part des investissements dans les souverains était de 0,01 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

- Oui
- Dans le gaz fossile                       Dans l'énergie nucléaire
- No

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie en fonction des objectifs de la taxinomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxinomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	12.2023	12.2022
Turnover	6,03 %	6,36 %
Capex	4,25 %	0 %
Opex	3,55 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2023	12.2022
Turnover	6,03 %	6,36 %
Capex	4,25 %	0 %
Opex	3,55 %	0 %

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de 7,31 %.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 21,4 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que l'OPC remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs de l'OPC. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les

risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.s.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques promues par l'OPC.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?  
N'est pas applicable

# Bilan actif

	29.12.2023	30.12.2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	114 721 586,05	104 669 123,54
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>	114 721 586,05	104 669 123,54
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	114 721 586,05	104 669 123,54
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
Créances	90 631,12	2 866 806,94
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	90 631,12	2 866 806,94
Comptes financiers	497 837,56	1 293 633,48
Liquidités	497 837,56	1 293 633,48
<b>Total de l'actif</b>	<b>115 310 054,73</b>	<b>108 829 563,96</b>

# Bilan passif

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	109 121 159,12	99 789 758,47
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	5 860 600,83	6 113 096,90
Résultat de l'exercice (a, b)	284 978,74	323 722,15
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>115 266 738,69</b>	<b>106 226 577,52</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>43 316,04</b>	<b>2 602 986,44</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	43 316,04	2 602 986,44
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>115 310 054,73</b>	<b>108 829 563,96</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

# Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Operations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Operations de couverture</b>	-	-
<b>Autres operations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Autres operations</b>	-	-

# Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	8 475,28	1 573,15
Produits sur actions et valeurs assimilées	61 937,40	9 479,46
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL (I)</b>	<b>70 412,68</b>	<b>11 052,61</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	2 133,95	10 480,70
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 133,95</b>	<b>10 480,70</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>68 278,73</b>	<b>571,91</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	214 456,87	323 831,84
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>282 735,60</b>	<b>324 403,75</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 243,14	-681,60
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>284 978,74</b>	<b>323 722,15</b>

# Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

### Méthodes d'évaluation

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous.

### Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

#### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres qui ont été admis à la négociation sur une Bourse de valeurs ou inclus sur un autre marché organisé sont évalués au dernier cours de négociation disponible.

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du dernier cours de négociation disponible ou à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (par ex. cotations de courtiers).

En l'absence de transactions significatives, une technique d'évaluation appropriée sera appliquée. Elle tiendra compte du taux d'intérêt sans risque dans la devise correspondante et d'une marge représentant les risques liés au titre concerné (par ex. risque de défaillance de l'émetteur) à l'aide d'une approche basée sur des titres identiques ou similaires.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois ou d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

#### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours de négociation disponible.

#### Instrument financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont évalués au cours moyen du jour.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt, les options et les dérivés de crédit négociés par le biais d'une Chambre de compensation à contrepartie centrale sont évalués à l'aide de prix fournis par la chambre de compensation.

#### Instrument financiers et dérivés dont le cours n'a pas été constaté

Les Instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé**

### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres cotés qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou les titres non cotés du secteur privé sont évalués à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation appropriées conformément aux International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV).

### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées qui ne sont ni négociées sur un marché réglementé français ou étranger ni inclus sur un autre marché organisé, et pour lesquels aucune autre information sur les prix n'est disponible, sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation de la juste valeur appropriée, en tenant compte de tous les facteurs de risque pertinents de l'émetteur et des autres conditions du marché concerné.

### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### Instruments financiers à terme et dérivés

Tous les contrats dérivés sont garantis en vertu d'accords de garantie avec un appel de marge quotidien.

#### *Contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe de taux d'intérêt et de devises applicable dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

#### *Contrats d'échange financiers adossés*

L'instrument financier et le contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises associé, composant un échange financier adossé, font l'objet d'une évaluation globale.

#### *Contrats d'échange de dividendes ou de performance*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'une technique d'évaluation appropriée conformément aux techniques d'évaluation standard dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

### Opérations à terme de devises

Les créances pour les achats à terme de devises et les dettes pour les ventes à terme de devises sont évaluées au cours du terme du jour de l'évaluation basé sur le taux de référence à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

### Dérivés de crédit

Ces dérivés sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe des CDS applicable et dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

## **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

### Prêts de titres

Les créances représentatives des titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

#### Emprunts de titres

Les titres empruntés, ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés, sont évalués à la valeur de marché des titres concernés, majorée, en ce qui concerne la dette, de la rémunération de l'emprunt calculée prorata temporis.

#### Prises en pension livrée

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

#### Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

### **Dépôts et Emprunts**

#### Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

#### Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

### **Actifs et passifs en devises**

La devise de référence de la comptabilité est l'EURO.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont évalués au cours de change égal au taux de référence du jour à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

#### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

#### METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe : Enregistrement au compte de résultat lors de leur encaissement.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers : les opérations en portefeuille sont comptabilisées au prix d'acquisition ou de cession frais exclus.

#### Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,

- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,10 % par an TTC maximum payés mensuellement Note (1)
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % par an TTC maximum
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Méthode de calcul des rétrocessions de frais de gestion

Pour chaque OPC externe détenu, les dotations sur rétrocessions de frais de gestion sont calculées par application à l'encours dudit OPC, du taux conventionnel négocié avec la société de gestion externe. Elles sont enregistrées en diminution des charges à chaque valeur liquidative. Les montants ainsi provisionnés font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement en fonction des rétrocessions réellement perçues.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs

*(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de part**

Les revenus sont capitalisés chaque année, ainsi que les plus-values nettes.

# Evolution de l'actif net

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>106 226 577,52</b>	131 394 300,92
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	23 508 733,09	11 025 433,68
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-24 186 719,64	-11 351 670,53
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 620 430,82	6 290 564,30
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-31 175,45	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-2 675,45	-101,00
Différences de change	-49 335,81	529 290,12
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 898 168,01	-31 985 643,72
Différence d'estimation exercice N :	13 033 143,53	9 134 975,52
Différence d'estimation exercice N-1 :	9 134 975,52	41 120 619,24
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N :	-	-
Différence d'estimation exercice N-1 :	-	-
Distribution d'avoirs	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	282 735,60	324 403,75
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>115 266 738,69</b>	106 226 577,52

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

# Compléments d'information

## 1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	-	-
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	-	-
<b>PASSIF</b>		
Opérations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	-	-
<b>Hors Bilan</b>		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	-	-
<b>TOTAL Hors Bilan</b>	-	-

## 2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							497 837,56	0,43
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

## 3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	497 837,56	0,43								
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

#### 4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
	USD	USD	CHF	CHF	GBP	GBP		
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC	6 057 846,38	5,26	4 045 875,01	3,51				
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers	2 228,50	-	446,03	-	5 671,56	-	54,04	-
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

#### 5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

	29.12.2023
<b>Créances</b>	
Ventes à règlement différé	20 011,65
Autres créances	70 619,47
<b>Total des créances</b>	<b>90 631,12</b>
<b>Dettes</b>	
Achats à règlement différé	-34 318,16
Frais de gestion	-8 956,88
Autres Dettes	-41,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-43 316,04</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>47 315,08</b>

## 6. Capitaux propres

	En parts	En montant
C1	Retail C	
Actions ou parts émises durant l'exercice	246 368,2072	23 508 733,09
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-252 600,2417	-24 186 719,64

	En montant
C1 Retail - C	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

## 7. Frais de gestion

	29.12.2023
C1 Retail - C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,10
Frais de gestion fixes	109 181,89
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	323 638,76

**8. Engagements reçus et donnés**

8.1. description des garanties reçues par l'OPC avec mention des garanties de capital ..... néant

8.2. description des autres engagements reçus et/ou donnés ..... néant

**9. Autres informations**

9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29.12.2023
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29.12.2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPC gérés par ces entités

	29.12.2023
Actions	-
Obligations	-
TCN	-
OPC	36 277 055,40
Instruments financiers à terme	-
Total des titres du groupe	36 277 055,40

## 10. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
<b>Sommes restant à affecter</b>				
Report à nouveau			-	-
Résultat			284 978,74	323 722,15
<b>Total</b>			<b>284 978,74</b>	<b>323 722,15</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation</b>				
Distribution			-	-
Report à nouveau de l'exercice			-	-
Capitalisation			284 978,74	323 722,15
<b>Total</b>			<b>284 978,74</b>	<b>323 722,15</b>

Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution			29.12.2023	30.12.2022
Nombre d'actions ou parts			0,00	0,00
Distribution unitaire			-	-
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>			<b>-</b>	<b>-</b>

## 11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0,00	0,00

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5 860 600,83	6 113 096,90
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>5 860 600,83</b>	<b>6 113 096,90</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

	29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C		
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	5 860 600,83	6 113 096,90
<b>Total</b>	<b>5 860 600,83</b>	<b>6 113 096,90</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0,00	0,00
Distribution unitaire	-	-

## 12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la SICAV au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds: 18.07.2014

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31.12.2019	C1	105 372 487,56	1 293 200,0268	81,48				4,51
31.12.2020	C1	116 777 890,65	1 238 320,0132	94,30				5,07
31.12.2021	C1	131 394 300,92	1 170 321,1081	112,27				11,93
30.12.2022	C1	106 226 577,52	1 167 766,3475	90,96				5,50
29.12.2023	C1	115 266 738,69	1 161 534,3130	99,23				5,28

A compter de l'exercice clos le 31/12/12, la capitalisation unitaire sur sommes distribuables est composée de la capitalisation unitaire sur résultat et de capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes réalisées.

# Inventaire au 29.12.2023

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
<b>Titres d'OPC</b>				
<b>OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
ALLIANZ NEBENWERTE DEUTSCHLAND	EUR	2 500	4 626 500,00	4,01
			<b>4 626 500,00</b>	<b>4,01</b>
<b>FRANCE</b>				
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	EUR	20 000	8 217 600,00	7,14
ALLIANZ ACTIONS EURO PME ETI	EUR	3 000	5 321 460,00	4,62
ALLIANZ VALEURS DURABLES SICAV	EUR	4 300	6 062 269,00	5,26
AMIRAL GESTION SEXTANT PME	EUR	900,00	3 473 190,00	3,01
AMPLEGEST PME	EUR	18 000	4 087 260,00	3,55
ELAN/FRANCE	EUR	2 500	2 091 850,00	1,81
FINANCIERE DE L ECHIQUIER EN	EUR	3 000	5 912 220,00	5,13
HMG FINANCE DECOUVERTES PME	EUR	1 000	7 378 150,00	6,40
HMG FINANCE HMG GLOBETROTTER	EUR	24 000	5 819 520,00	5,05
NORDEN FAMILY	EUR	27,00	3 473 533,26	3,01
			<b>51 837 052,26</b>	<b>44,98</b>
<b>IRLANDE</b>				
BROWN ADVISORY US SUSTAINABLE	EUR	100 000	1 272 000,00	1,10
GUINNESS GLOBAL INNOVATORS FUN	EUR	120 000	3 458 280,00	3,01
WELLINGTON FINTECH FUND	USD	200 000	2 539 808,99	2,20
			<b>7 270 088,99</b>	<b>6,31</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
GAM MULTISTOCK SWISS SMALL	CHF	2 500	4 045 875,01	3,51
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND	EUR	2 400	3 782 640,00	3,28
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND	EUR	3 500	5 044 550,00	4,38
ALLIANZ THEMATICA	EUR	2 420	3 222 036,40	2,80
ALMA CAPITAL INVESTMENT FUNDS	EUR	16 000	2 829 440,00	2,45
BAKERSTEEL GLOBAL FUNDS SICAV	EUR	14 000	2 543 520,00	2,21
BNP PARIBAS FUNDS DISRUPTIVE T	EUR	18 000	3 709 980,00	3,22
DNCA INVEST SRI EUROPE GROWT	EUR	10 000	2 904 100,00	2,52
DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS	EUR	30 000	3 668 100,00	3,18
FIDELITY FUNDS SUSTAINABLE H	EUR	170 000	3 214 700,00	2,79
LO FUNDS CIRCULAR ECONOMY	EUR	280 000	3 012 296,00	2,61
LUXEMBOURG SELECTION FUND AC	EUR	180 000	7 484 400,00	6,49
MORGAN STANLEY INVESTMENT FUND	USD	30 000	3 518 037,39	3,05
			<b>48 979 674,80</b>	<b>42,49</b>
<b>ETATS UNIS</b>				
ERSTE ASSET MANAGEMENT ERSTE	EUR	11 000	2 008 270,00	1,74
			<b>2 008 270,00</b>	<b>1,74</b>

# ALLIANZ PEE DIVERSIFIE

29.12.2023

**RAPPORT ANNUEL**

**Compartiment d'Allianz Epargne Salariale**

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE –  
SICAV DE DROIT FRANÇAIS

# Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion .....	113
Rapport d'activité .....	119
Bilan actif.....	136
Bilan passif .....	137
Hors-bilan .....	138
Compte de résultat .....	139
Règles et méthodes comptables .....	140
Evolution de l'actif net .....	145
Compléments d'information .....	146
Inventaire au 29.12.2023.....	154

### Société de gestion de portefeuille

Dénomination:	Allianz Global Investors GmbH
Forme juridique:	Société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Activité:	Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28, D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

### Dépositaire et conservateurs

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne
Activité:	Succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE)

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateurs des actifs en portefeuilles et est en charge, par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion, de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat ainsi que de la tenue de registres des parts de l'OPC ; Il s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

### Commissaire aux comptes

Dénomination:	PricewaterhouseCoopers Audit (PwC)
Siège social:	63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine
Signataire:	Monsieur Amaury COUPLEZ

### Commercialisateur

Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

### Centralisateur par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
---------------	---

Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

State Street Bank International GmbH – Paris Branch est en charge de la tenue du passif notamment de la réception des ordres de souscription et rachat.

# Informations concernant les placements et la gestion

## Affectation des sommes distribuables

Capitalisation

## Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de gestion d'optimiser la performance par une répartition des investissements effectués sur les marchés des actions et les marchés de taux de la zone euro.

## Indicateur de référence

L'OPC est géré activement.

L'indice composé de 65% BLOOMBERG Euro Aggregate Total Return + 35% MSCI EMU Total Return Net, est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances.

Nous sommes donc libres de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. Le rebalancement s'effectue mensuellement.

- L'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate est composé de produits de taux libellés en euro, principalement d'emprunts d'états et titres émis par des émetteurs privés dont la notation est au minimum BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's Investors Services).
- MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

La performance de l'indicateur de référence inclut les dividendes détachés par les titres qui le composent.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

## Stratégie d'investissement

### Description de la stratégie utilisée :

L'actif du Compartiment est investi jusqu'à 110 % de son actif en actions d'organismes de placement collectif (OPC) éligibles à l'actif des OPCVM, notamment gérés par Allianz Global Investors ou d'autres sociétés de gestion de portefeuille.

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

Ainsi :

- Le Compartiment peut être exposé en actions jusqu'à 50 % de l'actif via notamment des OPC classés « actions françaises », ou « actions de pays de la zone euro », ou « actions des pays de la communauté européenne » ou « actions internationales » ; le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 25 % de son actif via des OPC sur les petites capitalisations. Le Compartiment est exposé à un risque de change sur la partie actions. Le Compartiment peut être exposé en obligations ou autres valeurs mobilières jusqu'à 75 % de son actif via des OPC classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro », « obligations et autres titres de créances internationaux », « monétaires et des OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations » et

- À titre accessoire, le Compartiment pourra être exposé via des OPC sur :
  - des actions de sociétés foncières et immobilières, en actions de sociétés de crédit-bail,
  - le secteur des matières premières mais via des actions de sociétés exploitant des mines d'or ou des mines industrielles, ou via des OPC investis en actions de sociétés issues du secteur des matières premières.

Il pourra être également être exposé jusqu'à 20 % de son actif via des OPC sur des sociétés issues de pays émergents.

L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement (telles que Fininfo/ Europerformance, Lipper, Morningstar, et Standard & Poor's), soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Le Compartiment pourra également être exposé sur des ETF (Exchange Traded Funds : Fonds indiciels cotés).

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : [https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion\\_Policy](https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy)

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementaux et sociaux. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite cidessus dans le cadre de leur processus d'investissement. Davantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet [www.allianzglobalinvestors.com](http://www.allianzglobalinvestors.com).

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

### Composition du Compartiment :

Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des marchés financiers ;
- les titres de créances négociables ;
- les parts ou actions d'OPC ;
- les interventions sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion (instruments utilisés : contrats et options sur indices actions et taux) ;
- les contrats de cession ou d'acquisition temporaires de titres.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Compartiment, procéder à des emprunts et/ou des prêts de titres dans la limite de 10 % et 15 % de l'actif du Compartiment.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Compartiment en garantie de cet emprunt.

Le Compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 10 % de son actif. Afin de rémunérer les liquidités, le Compartiment peut conclure des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres jusqu'à 10 % de son actif, ou investir sur des titres de créances négociables ou investir sur des OPC classés « monétaires » ou « monétaires court terme ».

### **Profil de risque**

Le Compartiment n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le Compartiment sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient.

### Risque lié à la Gestion Discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et obligataires. Nos équipes de gestion sélectionnent des OPC ou des titres en direct, et il existe un risque que les OPC ou les titres en direct sélectionnés ne soient pas les plus performants.

#### Risque lié au marché Actions

Le Compartiment peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur de l'action du Compartiment s'en trouve diminuée.

#### Risque de Taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Par exemple, si les taux d'intérêt montent, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de l'action du Compartiment s'en trouve diminuée.

#### Risque de Crédit

(Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) : dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des obligations émises par une entreprise privée, il subit les fluctuations propres au risque de chacun des émetteurs. Ce risque traduit la probabilité que l'obligation ne soit pas remboursée à l'échéance. Plus cette probabilité augmente, plus la valorisation de l'obligation baisse. Inversement, lorsque le risque lié à un émetteur diminue, la valorisation de son obligation augmente. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, et du degré de confiance en chaque émetteur. Afin de maîtriser ce risque, des règles prévoient de ne pas concentrer une part trop importante du risque sur un seul émetteur.

#### Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations :

Les investissements du Compartiment peuvent comprendre des actions de petites capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

#### Risque lié aux pays émergents

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des pays ou des sociétés issus de pays émergents. La volatilité des performances du Compartiment peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique, etc.).

Le Compartiment sera exposé jusqu'à 20 % de l'actif au Risque lié aux pays émergents

#### Risque de Change

Le portefeuille du Compartiment pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il peut être exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de l'action du Compartiment s'en trouve diminuée.

#### Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités du Compartiment déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de

l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Compartiment.

À titre accessoire, le Compartiment peut être exposé au risque lié au secteur des matières premières.

#### Risque lié à l'or et aux métaux précieux

Le portefeuille est investi directement ou indirectement dans des actions de sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux. Parmi l'ensemble des actifs financiers, les cours de l'or et des métaux précieux peuvent évoluer de façon très spécifique, en fonction de facteurs qui leurs sont propres, ou qui n'influent pas de la même façon sur les autres actifs. Les perspectives de revenu des sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux sont très liées aux variations des cours de ces actifs. Comme la valeur des actions de ces sociétés entre directement ou indirectement en compte dans la valeur de la part liquidative de l'OPCVM, la performance de l'OPCVM dépend à son tour des variations des cours de l'or et/ou des métaux précieux.

#### Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes.

#### Garantie ou protection

Néant

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre des sociétés et leur personnel ;
- divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par des sociétés au bénéfice de leurs salariés ;
- divers plans d'épargne retraite collectifs établis entre des sociétés et leur personnel.

La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

ALLIANZ PEE DIVERSIFIE s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ PEE DIVERSIFIE s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

### Indications sur le régime fiscal si pertinent

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la siCav ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

*Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.*

- *La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPC sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main - Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens, 75002 Paris ou sur le site internet [www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr).*
- *Date d'agrément par l'AMF : 27 mai 2014.*
- *Date de création de l'OPC : 18 juillet 2014.*

# Rapport d'activité

## Commentaire année 2023 :

L'année 2023 a été marquée par les perspectives d'inflation : le premier semestre a douché les investisseurs en prévoyant une inflation persistante, tandis qu'au second semestre l'inflation mondiale semblait maîtrisée et entraînait les actions vers une forte vague de hausse.

Les fonds actions bénéficient en premier lieu de cette vague de hausse : Allianz Actions Aequitas (+19,6%), Amplegest Pricing Power (+19,3%), GAM MultiStock Swiss Small and Mid (+18,4%) ou encore Allianz Valeurs Durables (+18,1%) en sont les dignes représentants. Un seul fonds actions termine l'année avec une performance inférieure à 10% : HMG Découvertes (+8,6%).

Du côté des taux, l'année 2023 se révèle également un bon cru : de +11% (Allianz US Short Duration) à +3% (HSBC GIF Global Inflation Linked Bonds) l'éventail est finalement resserré, et ce sont les obligations protégeant de l'inflation qui s'en sortent le moins bien.

Les fonds de Performance absolue ne démeritent pas globalement, en dehors de LO Funds TerreNeuve (-17%).

Trois fonds ont été sortis entièrement : GAM Star Credit Opportunities, Digital Stars Continental Europe et SEB Nordic Small Cap. Un fonds nouveau : Amplegest Pricing Power, spécialisé dans les entreprises qui ont une certaine liberté dans la fixation de leurs prix.

Sur l'année, le fonds progresse de 8,19%.

VL au 29 décembre 2023 : 134,47 €

La performance du fonds ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Techniques de gestion efficace du portefeuille et instrument financiers dérivés

- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés : Néant
- b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés : Néant
- c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant

### Exercice des droits de vote

Allianz Global Investors GmbH (pour le compte du fonds ou de la SICAV) exerce les droits de vote afférents aux titres des principales sociétés européennes détenus par le FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, conformément à l'article L 533-22 du Code monétaire et financier.

Il peut recevoir à cet effet l'assistance d'Allianz Global Investors GmbH qui utilise le consultant spécialisé ISS pour l'analyse et l'exercice des votes aux assemblées générales des sociétés. La politique de vote dédiée d'Allianz Global Investors est formulée chaque année par le Comité de gouvernement d'entreprise d'Allianz Global Investors et son équipe d'analystes ESG. Elle permet à ISS d'examiner les textes des résolutions et de déterminer la position de la société de gestion. Ces recommandations de vote sont ensuite revues par les équipes ESG d'Allianz Global Investors GmbH avant que le vote ne soit effectivement exécuté.

Le document Principe de droits de vote ainsi que le Rapport d'exercice des droits de vote, rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, être consultés soit sur le site internet <https://fr.allianzgi.com> soit à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris.

### Clé répartition de la commission de mouvement

Pour chaque transaction effectuée sur les actions, obligations, TCN et OPC une commission forfaitaire, établie en fonction du type d'opération, est prélevée par le dépositaire. Elle couvre, le cas échéant, les frais de courtage des intermédiaires.

### Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients, Allianz Global Investors GmbH se conforme à la réglementation applicable en matière de sélection des intermédiaires (obligation de meilleure sélection) et d'exécution des ordres (obligation de meilleure exécution).

Allianz Global Investors GmbH applique une politique de sélection des intermédiaires, qui définit les critères retenus lors du choix des intermédiaires. Cette politique est disponible sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH <https://fr.allianzgi.com> ou peut être fournie sur simple demande adressée à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris. Allianz Global Investors GmbH sélectionne les intermédiaires qui sont susceptibles d'offrir les meilleurs résultats dans l'exécution des transactions, en fonction du prix et des coûts d'exécution de la transaction; la rapidité de la transaction; la probabilité de l'exécution et du règlement; la taille et la nature de l'ordre ou tout autre critère pertinent. Le Comité de Sélection des Intermédiaires évalue la performance de chaque intermédiaire à une fréquence semestrielle et adapte la liste des intermédiaires sélectionnés en conséquence.

### Commission partagée

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et dans le cadre des transactions sur actions effectuées au cours de l'exercice, Allianz Global Investors GmbH a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres notamment au travers de travaux d'analyse financière.

Allianz Global Investors GmbH a conclu des accords conformes à cette réglementation avec différents intermédiaires. Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

### Actifs éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA)

Néant.

### Utilisation d'instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée

Un tableau précisant les instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve au point « Autres Informations » dans l'annexe des comptes annuels de l'OPC.

### Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

L'OPC ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance. Pour plus d'informations concernant les critères ESG, veuillez consulter le site <https://fr.allianzgi.com/fr-fr/notre-groupe/notre-approche-isr-et-esg>.

### Rémunération

Chez Allianz Global Investors, nous estimons que des salaires compétitifs, un engagement fort envers les employés et des possibilités de carrières à la fois stimulantes et gratifiantes sont essentiels pour attirer, motiver et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux qui s'intéressent au succès à long terme de nos clients et de notre société. Nous nous attachons à les récompenser afin de réaliser notre ambition de devenir un partenaire d'investissement de confiance pour nos clients. Nous reconnaissons l'importance d'une rémunération attractive, qu'il s'agisse du salaire ou d'autres avantages, et récompensons nos employés sur la base de directives claires régulièrement revues en fonction des pratiques du marché et des réglementations locales.

La rémunération financière est principalement composée du salaire de base, qui tient généralement compte des compétences, des responsabilités et de l'expérience propres à chaque fonction, ainsi que d'une rémunération variable annuelle. Cette dernière comprend en général une prime en espèces versée au terme de l'année d'évaluation du collaborateur, ainsi qu'une composante différée pour tous les membres du personnel dont la rémunération variable dépasse un certain seuil. La rémunération est réellement variable, dans le sens où le montant de la rémunération peut être supérieur ou inférieur au montant versé l'année précédente selon les performances réalisées par le collaborateur, l'équipe et la société.

Le niveau de la rémunération versée dépend d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs sont alignés sur des objectifs mesurables, tandis que les indicateurs qualitatifs prennent en compte les actions reflétant nos valeurs fondamentales, à savoir l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Font partie de ces critères qualitatifs pour tous les employés une évaluation à 360 degrés.

Pour les professionnels de l'investissement, dont les décisions sont clés dans l'obtention de résultats concrets pour nos clients, les indicateurs quantitatifs tiennent compte du rendement des investissements sur le long terme. Pour les gestionnaires de

portefeuille en particulier, l'élément quantitatif intègre l'indice de référence des portefeuilles clients qu'ils gèrent ou l'objectif déclaré des clients en matière de rendement des investissements mesuré sur des périodes d'un an et de trois ans.

Pour les professionnels en contact avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction des clients, mesurée de manière indépendante.

Un autre moyen d'associer les performances individuelles à la création de valeur à long terme pour nos clients et nos actionnaires consiste à différer pendant une période de trois ans une part importante de la rémunération variable annuelle des employés remplissant les conditions requises. Les taux de report augmentent en fonction du montant de la rémunération variable. La moitié du report est liée aux performances de la société et l'autre moitié est investie dans les fonds que nous gérons. En ce qui concerne les professionnels de l'investissement, ils devraient investir dans des fonds qu'ils gèrent et soutiennent, en continuant à aligner leurs intérêts sur ceux de nos clients.

### Informations relatives à la rémunération des collaborateurs

Le tableau suivant montre le montant total des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice écoulé aux collaborateurs d'Allianz Global Investors GmbH, subdivisé en parts fixes et variables et réparti en fonction des dirigeants, preneurs de risques, employés exerçant des fonctions de contrôle et collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se trouvent au même niveau de rémunération que les dirigeants et preneurs de risques.

#### Éléments chiffrés de la rémunération sur l'exercice 2023

Toutes les valeurs sont exprimées en EUR

Rémunération effectivement versée (cash-flow 2023)

Nombre de collaborateurs 1.503

		dont Risk Taker	dont Directeurs	dont autre Risk Taker	dont investis d'une fonction de contrôle	dont dotés de revenus identiques
Rémunération fixe	170.425.230	5.479.329	1.052.327	2.230.184	383.313	1.813.505
Rémunération variable	106.522.863	13.791.926	1.192.217	5.567.262	353.388	6.679.060
Rémunération globale	276.948.093	19.271.255	2.244.544	7.797.446	736.701	8.492.565

Les informations relatives à la rémunération des collaborateurs ne comprennent aucune rémunération versée par des gestionnaires externes à leurs collaborateurs. La société de gestion de capitaux ne verse aucune rémunération directe à partir du fonds aux collaborateurs des sociétés d'externalisation.

### Fixation de la rémunération

AllianzGI est soumise aux prescriptions du droit de la surveillance qui s'appliquent aux sociétés de gestion de capitaux en ce qui concerne la structure du système de rémunération. La direction générale de la société est régulièrement compétente pour fixer la rémunération des collaborateurs. La rémunération de la direction générale elle-même est fixée par l'associé.

La société a instauré un Comité de rémunération qui assume les tâches prescrites par la loi. Ce Comité de rémunération se compose de deux membres du Conseil de surveillance de la société, qui sont nommés par le Conseil de surveillance et un de ces membres doit être un représentant du personnel.

Le département du personnel a élaboré la politique de rémunération de la société en étroite collaboration avec le département de gestion du risque et celui des affaires juridiques et de la conformité ainsi qu'avec des conseillers externes et en impliquant la direction générale, conformément aux exigences de la Directive sur les OPCVM et de la Directive AIFM. Cette politique de rémunération vaut à la fois pour la société ayant son siège en Allemagne et ses succursales.

#### Structure de rémunération

Les principales composantes de la rémunération monétaire sont le salaire de base, qui reflète généralement les attributions, les responsabilités et l'expérience requises pour une fonction donnée, et une part variable annuelle.

Le montant de la rémunération variable à payer à l'échelle de la société dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de l'entreprise et fluctue donc d'une année sur l'autre. Dans ce cadre, l'attribution de montants spécifiques à certains collaborateurs dépend de leur performance et de celle de leur département pendant la période considérée.

La rémunération variable comprend le versement d'une prime annuelle en numéraire après la clôture de l'exercice. Une partie significative de la rémunération variable annuelle des employés pour lesquels cette dernière dépasse une certaine valeur est différée de trois ans.

La part différée augmente parallèlement au montant de la part variable. La moitié du montant différé est liée à la performance de l'entreprise, l'autre moitié est investie dans des fonds gérés par AllianzGI. Les montants finalement versés dépendent du succès de l'activité de l'entreprise ou de la performance des parts de certains fonds d'investissement sur une période de plusieurs années.

En outre, les éléments de rémunération différés peuvent expirer conformément aux conditions du plan.

#### Évaluation de la performance

Le niveau de rémunération à payer aux collaborateurs est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Pour les gestionnaires de fonds dont les décisions ont un effet significatif sur la réalisation des objectifs d'investissement de nos clients, les indicateurs quantitatifs cherchent à mesurer la durabilité de la performance d'investissement. Notamment dans le cas des gestionnaires de portefeuille, l'élément quantitatif se fonde sur l'indice de référence du portefeuille du client ou le rendement escompté spécifié par le client, mesuré sur une période d'un an et de trois ans.

La satisfaction client, mesurée de manière indépendante, fait également partie des objectifs des collaborateurs en contact direct avec les clients.

La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée au succès de l'activité des différents départements sur lesquels les fonctions de contrôle s'exercent.

#### Preneurs de risques

Les groupes de collaborateurs suivants ont été qualifiés de preneurs de risques : les membres de la direction, preneurs de risques et collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle (qui ont été identifiés sur la base des diagrammes d'organisation et profils de poste actuels et ont été évalués sur la base d'une estimation de leur influence sur le profil de risque) ainsi que tous les collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se situent au même niveau de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques, et dont l'activité a un effet significatif sur les profils de risque de la société et des fonds d'investissement que celle-ci gère.

#### Prévention des risques

AllianzGI dispose d'un reporting exhaustif des risques, qui tient compte tant des risques actuels que des risques futurs dans le cadre de notre activité. Les risques qui dépassent l'appétit pour le risque de l'organisation sont présentés à notre Comité global de rémunération, qui décide le cas échéant d'une adaptation du pool de rémunération global.

Les rémunérations variables individuelles peuvent également être réduites ou complètement annulées en cas de violations de nos directives de conformité ou si des risques trop élevés sont pris pour l'entreprise.

#### **Vérification annuelle et modifications essentielles du système de rémunération**

Le Comité de rémunération n'a pas constaté d'irrégularités à l'occasion de sa vérification annuelle du système de rémunération, y compris la vérification des structures de rémunération existantes et la mise en œuvre et le respect des exigences réglementaires. Cette vérification centrale et indépendante a permis en outre de constater que la politique de rémunération a été mise en œuvre selon les prescriptions de rémunération fixées par le Conseil de surveillance. Il n'y a eu en outre aucune modification essentielle de la politique de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

#### **Calcul de l'engagement de l'OPC sur les instruments financiers à terme**

La méthode de calcul du risque global est celle de la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le règlement général de l'AMF.

#### **Part éligible à l'abattement des 40%**

Néant.

## SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Dénomination du produit:

**ALLIANZ PEE DIVERSIFIE**

Identifiant d'entité juridique: 529900WBFVWMPI5P2Q80

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

No

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_ %

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 27,21 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

ALLIANZ PEE DIVERSIFIE (l' «OPC») a promu un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant au moins 70 % de ses actifs conformément à la « stratégie de durabilité multi-actifs » qui comprenait, mais sans s'y limiter, diverses stratégies de durabilité et/ou ou, des investissements dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations durables et/ou des Fonds cibles au sens des Articles 8 et 9 de SFDR (« fonds cibles SFDR »). En outre, des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité s'appliquent.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que l'OPC a promues.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous:

- Le pourcentage réel des actifs de l'OPC investis dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales et/ou des obligations durables et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la stratégie de durabilité multi-actifs a été de 73,79 %

- Dans le cas où le gérant a effectué des investissements directs dans des titres de créance ou actions dans le cadre de la stratégie de durabilité multi-actifs, le gérant a adhéré aux éléments contraignants respectifs.

- Les critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements directs (à l'exception des liquidités, des produits dérivés, des fonds cibles externes et des fonds cibles internes ne suivant

pas une stratégie de durabilité) ont été respectés :

- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
- Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.
- Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

- [...et par rapport aux périodes précédentes?](#)

Indicateur	12.2023	12.2022
Le pourcentage réel des actifs du Fonds Maître investis dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales et/ou des obligations durables et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la stratégie de durabilité multi-actifs a été de	73,79 %	87 %
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.	

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- [Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?](#)

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau de l'OPC, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

- [Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?](#)

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout

autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

#### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains : Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

#### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

L'OPC, pour ce qui relève des investissements durables, considère les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH. Toutefois, l'OPC ne considère pas les indicateurs PAI en tant qu'élément contraignant au niveau de l'OPC globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023-31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ALLIANZ-EURO INFL LINK BD-WT	N/A	7,38 %	Luxembourg
ALLIANZ VALEURS DURABLES-WC	N/A	7,27 %	France
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	N/A	6,98 %	France
HMG DECOUVERTES-D	N/A	6,40 %	France
ALLIANZ GREEN BOND-W EUR	N/A	6,06 %	Luxembourg
FRANKLIN EU TO RT-S EUR ACC	N/A	5,24 %	Luxembourg
BNY MELLON GL-EUROLAND EUR C	N/A	4,18 %	Irlande
ALKEN FUND-ABSOL RET EUROP-I	N/A	4,09 %	Luxembourg
ALLIANZ EURO OBLIG CT ISR-WC	N/A	4,05 %	France



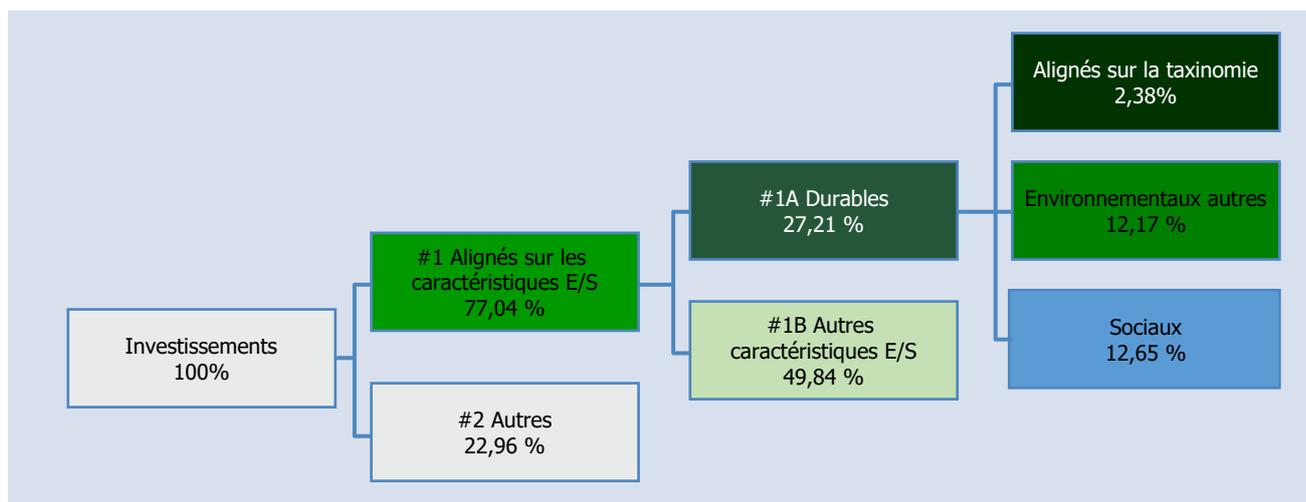
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs de l'OPC ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce l'OPC. Une partie limitée de l'OPC contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance.

- Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
<b>A</b>	<b>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>	<b>0,15 %</b>
A01	Culture et production animale, chasse et services annexes	0,11 %
A02	Sylviculture et exploitation forestière	-0,01 %
A03	Pêche et aquaculture	0,05 %
<b>B</b>	<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>	<b>1,41 %</b>
B05	Extraction de houille et de lignite	0,00 %
B06	Extraction d'hydrocarbures	0,39 %
B07	Extraction de minerais métalliques	0,13 %
B08	Autres industries extractives	0,10 %
B09	Services de soutien aux industries extractives	0,79 %
<b>C</b>	<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>	<b>25,09 %</b>
C10	Industries alimentaires	0,76 %
C11	Fabrication de boissons	0,94 %
C12	Fabrication de produits à base de tabac	0,01 %
C13	Fabrication de textiles	0,01 %
C14	Industrie de l'habillement	1,31 %

C15	Industrie du cuir et de la chaussure	0,58 %
C16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0,04 %
C17	Industrie du papier et du carton	0,56 %
C18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	0,01 %
C19	Cokéfaction et raffinage	1,66 %
C20	Industrie chimique	2,99 %
C21	Industrie pharmaceutique	2,74 %
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,42 %
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,09 %
C24	Métallurgie	0,91 %
C25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,38 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	3,41 %
C27	Fabrication d'équipements électriques	1,30 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3,08 %
C29	Industrie automobile	1,87 %
C30	Fabrication d'autres matériels de transport	0,55 %
C31	Fabrication de meubles	0,01 %
C32	Autres industries manufacturières	1,45 %
C33	Réparation et installation de machines et d'équipements	0,00 %
<b>D</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>	<b>3,46 %</b>
D35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,46 %
<b>E</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>	<b>0,52 %</b>
E36	Captage, traitement et distribution d'eau	-0,04 %
E37	Collecte et traitement des eaux usées	0,48 %
E38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	0,08 %
<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION</b>	<b>1,27 %</b>
F41	Construction de bâtiments	0,29 %
F42	Génie civil	0,93 %
F43	Travaux de construction spécialisés	0,04 %
<b>G</b>	<b>COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>	<b>2,32 %</b>
G45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0,06 %
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,68 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,58 %
<b>H</b>	<b>TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>	<b>1,37 %</b>
H49	Transports terrestres et transport par conduites	0,39 %
H50	Transports par eau	0,04 %
H51	Transports aériens	0,75 %
H52	Entreposage et services auxiliaires des transports	0,19 %
H53	Activités de poste et de courrier	0,00 %
<b>I</b>	<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>	<b>0,69 %</b>
I55	Hébergement	0,29 %
I56	Restauration	0,40 %
<b>J</b>	<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>	<b>7,27 %</b>

J58	Édition	1,62 %
J59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	0,71 %
J60	Programmation et diffusion	0,55 %
J61	Télécommunications	1,39 %
J62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	2,44 %
J63	Services d'information	0,55 %
<b>K</b>	<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>	<b>20,39 %</b>
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	17,34 %
K65	Assurance	1,88 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1,18 %
<b>L</b>	<b>ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>	<b>1,22 %</b>
L68	Activités immobilières	1,22 %
<b>M</b>	<b>ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>	<b>2,23 %</b>
M69	Activités juridiques et comptables	0,08 %
M70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	0,12 %
M71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	0,26 %
M72	Recherche-développement scientifique	0,46 %
M73	Publicité et études de marché	1,04 %
M74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,26 %
M75	Activités vétérinaires	0,01 %
<b>N</b>	<b>ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>	<b>0,86 %</b>
N77	Activités de location et location-bail	0,46 %
N78	Activités liées à l'emploi	0,12 %
N79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,09 %
N80	Enquêtes et sécurité	0,09 %
N81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,01 %
N82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0,09 %
<b>O</b>	<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>	<b>22,84 %</b>
O84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	22,84 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	22,83 %
O84.2	Services de prérogative publique	0,02 %
<b>P</b>	<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>0,01 %</b>
P85	ENSEIGNEMENT	0,01 %
<b>Q</b>	<b>SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>	<b>0,59 %</b>
Q86	Activités pour la santé humaine	0,49 %
Q87	Hébergement médico-social et social	0,07 %
Q88	Action sociale sans hébergement	0,03 %
<b>R</b>	<b>ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	<b>0,66 %</b>
R90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	0,18 %
R92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0,37 %
R93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,10 %
<b>S</b>	<b>AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES</b>	<b>0,15 %</b>
S95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0,01 %

S96	Autres services personnels	0,14 %
<b>U</b>	<b>ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES</b>	<b>0,82 %</b>
U99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	0,82 %
<b>Autre</b>	<b>NON SECTORISÉ</b>	<b>6,68 %</b>



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxinomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles. Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers. Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxinomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 23,99 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui

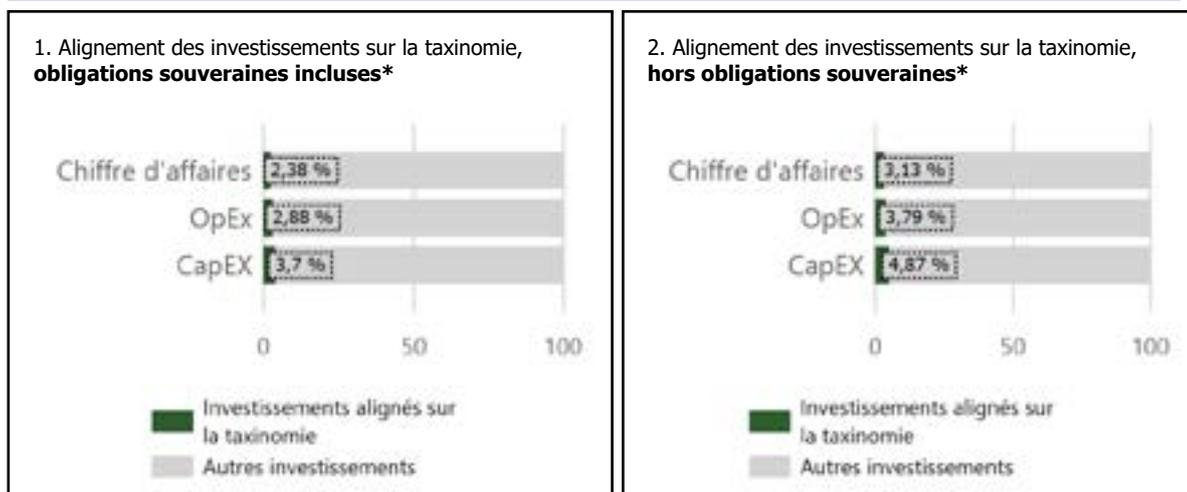
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

No

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	12.2023	12.2022
Turnover	2,38 %	2,42 %
Capex	3,7 %	0 %
Opex	2,88 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2023	12.2022
Turnover	3,13 %	3 %
Capex	4,87 %	0 %
Opex	3,79 %	0 %

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020//852.

 **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 12,17 %.

 **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

La part des investissements durables avec un objectif social était de 12,65 %.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.

 **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Afin de s'assurer que l'OPC remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie,

basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs de l'OPC. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.ents.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques promues par l'OPC.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?  
N'est pas applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

# Bilan actif

	29.12.2023	30.12.2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	111 517 638,21	108 951 372,18
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	111 517 638,21	108 951 372,18
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	111 517 638,21	106 815 696,18
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	2 135 676,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	77 341,49	70 628,81
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	77 341,49	70 628,81
Comptes financiers	2 150 120,42	1 108 322,33
Liquidités	2 150 120,42	1 108 322,33
<b>Total de l'actif</b>	<b>113 745 100,12</b>	<b>110 130 323,32</b>

# Bilan passif

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	108 940 396,70	108 745 206,05
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	4 341 543,79	1 109 619,70
Résultat de l'exercice (a, b)	394 093,25	256 732,93
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>113 676 033,74</b>	<b>110 111 558,68</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>69 066,38</b>	<b>18 764,64</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	69 066,38	18 764,64
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>113 745 100,12</b>	<b>110 130 323,32</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

# Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés règlementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Opérations de couverture</b>	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés règlementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Autres opérations</b>	-	-

# Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	7 686,32	1 117,92
Produits sur actions et valeurs assimilées	178 764,00	73 387,05
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL (I)</b>	<b>186 450,32</b>	<b>74 504,97</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	-	6 569,84
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL (II)</b>	<b>-</b>	<b>6 569,84</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>186 450,32</b>	<b>67 935,13</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	215 536,10	195 888,89
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>401 986,42</b>	<b>263 824,02</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-7 893,17	-7 091,09
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>394 093,25</b>	<b>256 732,93</b>

# Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

### Méthodes d'évaluation

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous.

### Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

#### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres qui ont été admis à la négociation sur une Bourse de valeurs ou inclus sur un autre marché organisé sont évalués au dernier cours de négociation disponible.

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du dernier cours de négociation disponible ou à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (par ex. cotations de courtiers).

En l'absence de transactions significatives, une technique d'évaluation appropriée sera appliquée. Elle tiendra compte du taux d'intérêt sans risque dans la devise correspondante et d'une marge représentant les risques liés au titre concerné (par ex. risque de défaillance de l'émetteur) à l'aide d'une approche basée sur des titres identiques ou similaires.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois ou d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

#### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours de négociation disponible.

#### Instrument financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont évalués au cours moyen du jour.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt, les options et les dérivés de crédit négociés par le biais d'une Chambre de compensation à contrepartie centrale sont évalués à l'aide de prix fournis par la chambre de compensation.

#### Instrument financiers et dérivés dont le cours n'a pas été constaté

Les Instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres cotés qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou les titres non cotés du secteur privé sont évalués à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation appropriées conformément aux International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV).

### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées qui ne sont ni négociées sur un marché réglementé français ou étranger ni inclus sur un autre marché organisé, et pour lesquels aucune autre information sur les prix n'est disponible, sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation de la juste valeur appropriée, en tenant compte de tous les facteurs de risque pertinents de l'émetteur et des autres conditions du marché concerné.

### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### Instruments financiers à terme et dérivés

Tous les contrats dérivés sont garantis en vertu d'accords de garantie avec un appel de marge quotidien.

#### *Contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe de taux d'intérêt et de devises applicable dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

#### *Contrats d'échange financiers adossés*

L'instrument financier et le contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises associé, composant un échange financier adossé, font l'objet d'une évaluation globale.

#### *Contrats d'échange de dividendes ou de performance*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'une technique d'évaluation appropriée conformément aux techniques d'évaluation standard dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

### Opérations à terme de devises

Les créances pour les achats à terme de devises et les dettes pour les ventes à terme de devises sont évaluées au cours du terme du jour de l'évaluation basé sur le taux de référence à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

### Dérivés de crédit

Ces dérivés sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe des CDS applicable et dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

## Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

### Prêts de titres

Les créances représentatives des titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

#### Emprunts de titres

Les titres empruntés, ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés, sont évalués à la valeur de marché des titres concernés, majorée, en ce qui concerne la dette, de la rémunération de l'emprunt calculée prorata temporis.

#### Prises en pension livrée

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

#### Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

### **Dépôts et Emprunts**

#### Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

#### Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

### **Actifs et passifs en devises**

La devise de référence de la comptabilité est l'EURO.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont évalués au cours de change égal au taux de référence du jour à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

#### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

#### METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe : Enregistrement au compte de résultat lors de leur encaissement.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers : les opérations en portefeuille sont comptabilisées au prix d'acquisition ou de cession frais exclus.

#### Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,

- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,10 % par an TTC maximum payés mensuellement Note (1)
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % par an TTC maximum
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Méthode de calcul des rétrocessions de frais de gestion

Pour chaque OPC externe détenu, les dotations sur rétrocessions de frais de gestion sont calculées par application à l'encours dudit OPC, du taux conventionnel négocié avec la société de gestion externe. Elles sont enregistrées en diminution des charges à chaque valeur liquidative. Les montants ainsi provisionnés font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement en fonction des rétrocessions réellement perçues.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs

*(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de part**

Les revenus sont capitalisés chaque année, ainsi que les plus-values nettes.

# Evolution de l'actif net

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>110 111 558,68</b>	134 124 367,98
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	6 475 917,37	7 092 256,55
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-11 716 447,59	-13 429 094,70
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 807 425,77	1 873 738,64
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-302 968,36	-737 082,60
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-2 551,64	-90,20
Différences de change	178 720,17	101 289,90
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 722 392,92	-19 177 650,91
Différence d'estimation exercice N :	8 914 270,81	5 191 877,89
Différence d'estimation exercice N-1 :	5 191 877,89	24 369 528,80
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N :	-	-
Différence d'estimation exercice N-1 :	-	-
Distribution d'avoirs	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	401 986,42	263 824,02
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>113 676 033,74</b>	110 111 558,68

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

# Compléments d'information

## 1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	-	-
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	-	-
<b>PASSIF</b>		
Opérations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	-	-
<b>Off balans</b>		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	-	-
<b>TOTAL Off balans</b>	-	-

## 2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							2 150 120,42	1,89
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

## 3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	2 150 120,42	1,89								
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

#### 4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
	CHF	CHF	USD	USD				
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC	4 126 792,51	3,63						
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers	4 421,38	-	3 192,10	-				
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

#### 5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

	29.12.2023
<b>Créances</b>	
Ventes à règlement différé	5 699,77
Autres créances	71 641,72
<b>Total des créances</b>	<b>77 341,49</b>
<b>Dettes</b>	
Achats à règlement différé	-60 065,56
Frais de gestion	-8 949,82
Autres Dettes	-51,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-69 066,38</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>8 275,11</b>

## 6. Capitaux propres

	En parts	En montant
C1	Retail - C	
Actions ou parts émises durant l'exercice	50 288,2254	6 475 917,37
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-90 810,1531	-11 716 447,59

	En montant
C1 Retail - C	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

## 7. Frais de gestion

	29.12.2023
C1 Retail - C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,10
Frais de gestion fixes	111 571,70
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	327 107,80

**8. Engagements reçus et donnés**

8.1. description des garanties reçues par l'OPC avec mention des garanties de capital ..... néant

8.2. description des autres engagements reçus et/ou donnés ..... néant

**9. Autres informations**

9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29.12.2023
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29.12.2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPC gérés par ces entités

	29.12.2023
Actions	-
Obligations	-
TCN	-
OPC	49 504 375,00
Instruments financiers à terme	-
Total des titres du groupe	49 504 375,00

## 10. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
<b>Sommes restant à affecter</b>				
Report à nouveau			-	-
Résultat			394 093,25	256 732,93
<b>Total</b>			<b>394 093,25</b>	<b>256 732,93</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C				
<b>Affectation</b>				
Distribution			-	-
Report à nouveau de l'exercice			-	-
Capitalisation			394 093,25	256 732,93
<b>Total</b>			<b>394 093,25</b>	<b>256 732,93</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>				
Nombre d'actions ou parts			-	-
Distribution unitaire			-	-
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>			<b>-</b>	<b>-</b>

## 11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0,00	0,00

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4 341 543,79	1 109 619,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>4 341 543,79</b>	<b>1 109 619,70</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

	29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C		
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	4 341 543,79	1 109 619,70
<b>Total</b>	<b>4 341 543,79</b>	<b>1 109 619,70</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## 12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la SICAV au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds: 18.07.2014

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31.12.2019	C1	126 665 540,79	1 007 607,5468	125,70				6,35
31.12.2020	C1	124 951 042,24	969 872,6438	128,83				3,11
31.12.2021	C1	134 124 367,98	935 703,2008	143,34				5,23
30.12.2022	C1	110 111 558,68	885 864,0075	124,29				1,53
29.12.2023	C1	113 676 033,74	845 342,0798	134,47				5,59

A compter de l'exercice clos le 31/12/12, la capitalisation unitaire sur sommes distribuables est composée de la capitalisation unitaire sur résultat et de capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes réalisées.

# Inventaire au 29.12.2023

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
<b>ALLEMAGNE</b>				
ALLIANZ NEBENWERTE DEUTSCHLAND	EUR	2 500	4 626 500,00	4,07
			<b>4 626 500,00</b>	<b>4,07</b>
<b>FRANCE</b>				
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	EUR	20 000	8 217 600,00	7,23
ALLIANZ EURO OBLIG COURT TERME	EUR	500,00	5 129 555,00	4,51
ALLIANZ VALEURS DURABLES SICAV	EUR	6 000	8 458 980,00	7,44
SICAV AMPLGEST AMPLGEST PR	EUR	40 000	4 022 800,00	3,54
HMG FINANCE DECOUVERTES	EUR	3 500	7 378 490,00	6,49
NORDEN FAMILY	EUR	25 000	3 079 750,00	2,71
			<b>36 287 175,00</b>	<b>31,92</b>
<b>IRLANDE</b>				
BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC	EUR	2 500 000	4 939 250,00	4,35
			<b>4 939 250,00</b>	<b>4,35</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
GAM MULTISTOCK SWISS SMALL	CHF	2 550	4 126 792,51	3,63
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND	EUR	7 000	8 474 830,00	7,45
ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUN	EUR	9 000	2 860 650,00	2,52
ALKEN FUND ABSOLUTE RETURN E	EUR	30 000	4 710 000,00	4,14
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND	EUR	3 500	4 010 300,00	3,53
ALLIANZ GREEN BOND	EUR	8 000	7 007 520,00	6,16
BLACKROCK SYSTEMATIC US EQUITY	EUR	20 000	2 709 400,00	2,38
BLACKROCK STRATEGIC FUNDS GL	EUR	30 000	3 397 800,00	2,99
DNCA INVEST SRI EUROPE GROWT	EUR	12 000	3 484 920,00	3,07
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT	EUR	650 000	6 175 000,00	5,43
HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS	EUR	275 052,576	2 776 380,70	2,44
LFIS VISION UCITS PREMIA	EUR	2 000	2 351 420,00	2,07
LOMBARD ODIER FUNDS TERRENEU	EUR	300 000	2 706 960,00	2,38
JUPITER GLOBAL FUND JUPITER	EUR	30 000	3 143 700,00	2,77
			<b>57 935 673,21</b>	<b>50,96</b>
<b>ETATS UNIS</b>				
LFIS VISION UCITS PERSPECTIV	EUR	3 500	4 149 950,00	3,65
			<b>4 149 950,00</b>	<b>3,65</b>
<b>Investment fund and Securitised debt funds not on regular market</b>				
<b>LUXEMBOURG</b>				
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND	EUR	3 000	3 579 090,00	3,15
			<b>3 579 090,00</b>	<b>3,15</b>

# ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR

29.12.2023

**RAPPORT ANNUEL**

**Compartiment d'Allianz Epargne Salariale**

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE –  
SICAV DE DROIT FRANÇAIS

# Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion .....	159
Rapport d'activité .....	166
Bilan actif.....	182
Bilan passif .....	183
Hors-bilan .....	184
Compte de résultat .....	185
Règles et méthodes comptables .....	186
Evolution de l'actif net .....	191
Compléments d'information .....	192
Inventaire au 29.12.2023.....	200

### Société de gestion de portefeuille

Dénomination:	Allianz Global Investors GmbH
Forme juridique:	Société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Activité:	Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28, D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

### Dépositaire et conservateurs

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne
Activité:	Succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE)

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateurs des actifs en portefeuilles et est en charge, par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion, de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat ainsi que de la tenue de registres des parts de l'OPC ; Il s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

### Commissaire aux comptes

Dénomination:	PricewaterhouseCoopers Audit (PwC)
Siège social:	63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine
Signataire:	Monsieur Amaury COUPLEZ

### Commercialisateur

Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

### Centralisateur par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
---------------	---

Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand  
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

State Street Bank International GmbH – Paris Branch est en charge de la tenue du passif notamment de la réception des ordres de souscription et rachat.

# Informations concernant les placements et la gestion

## Classification

Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme.

## Affectation des sommes distribuables

Capitalisation

## OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « I/C » (Code ISIN : FR0010017731) de l'OPCVM maître ALLIANZ SECURICASH SRI (l'« OPCVM Maître »). L'actif du compartiment est investi jusqu'à 92,5 % dans le fonds maître part I et au moins 7,5 % en liquidités

## Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

## Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître a pour objectif d'offrir une performance supérieure à l'indice €STR nette de frais de gestion, sur la durée de placement recommandée en ayant recours à des critères financiers et extra-financier (socialement responsables). En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM Maître ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM Maître verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

## Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

## Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

La performance de l'OPC Maître est à comparer à celle de l'indice de marché : €STR.

€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (taux en euro à court terme) et il reflète les opérations de gros en euros d'emprunts et de dépôts non garantis au jour le jour déclarées par un groupe de banques de la zone euro à la Banque centrale européenne (BCE).

Certains indices de référence, tels que les taux d'intérêt et les pourcentages fixes, ne sont pas constitués d'actifs pouvant être acquis par un fonds, c'est-à-dire que leur nature même signifie qu'ils ne peuvent pas être reproduits au sien du portefeuille d'un fonds. Étant donné que l'indice de référence du Fonds « l'Ester » est un taux d'intérêt, la proportion commune attendue entre les titres inclus dans le Fonds et l'indice de référence est considéré comme « sans objet ». L'écart dans la sélection et la pondération des actifs du Fonds est donc « significatif » en raison de l'absence de sélection et de pondération des actifs dans l'indice de référence.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

## Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

L'univers d'investissement se compose des obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de l'Espace Economique Européen, du G7, de la Suisse et de l'Australie.

L'OPCVM Maître investit jusqu'à 100 % en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de l'Espace Economique Européen, du G7 et l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable » (droit de l'homme, gouvernance d'entreprise, social, Environnement). Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours. Nous pourrions intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres jusqu'à 100 % de l'actif.

### 1 - Stratégie crédit : Importante et récurrente

#### a) Sélection de titres

Notre sélection de titres repose sur la prise en compte conjointe de critères financiers et « Socialement Responsables ».

Le processus d'investissement commence par une analyse top-down visant à anticiper les tendances du marché monétaire et l'évolution des taux, à partir d'études régulières de l'environnement macroéconomique, de prévisions concernant les politiques des banques centrales et d'évaluations de l'appétit du marché pour le risque. Dans un second temps, la construction du portefeuille intègre des stratégies actives dérivées de l'analyse top-down et des contraintes de portefeuille, ainsi que d'une sélection bottom-up soutenue par nos équipes de recherche crédit et ESG.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% de l'actif net (à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire). Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors.

Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ISR quantitative qui est une approche « best-in-class ». Notre analyse ISR quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4. Parmi les titres notés, le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2 (0 correspondant à la notation la plus faible et 4 correspondant à la notation la plus élevée). Le fonds peut détenir jusqu'à 10% dans des titres notés de 1,5 à 2. Le portefeuille doit avoir une note ISR moyenne d'au moins 2.

Cette analyse ISR couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.
- Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.
- Social : prise en compte de la démarche sociale mise en oeuvre par l'émetteur.

- Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.
- Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : [https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion\\_Policy](https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy)

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessus dans le cadre de leur processus d'investissement. Davantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet [www.allianzglobalinvestors.com](http://www.allianzglobalinvestors.com).

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs au sein de l'univers d'investissement segmenté en deux catégories homogènes:

- Les émissions d'entreprises privées
- Les émissions de dettes sécurisées

Les titres sélectionnés ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

Le fonds sélectionne des actifs qui bénéficient d'une évaluation positive dans le cadre de la procédure interne d'évaluation de la qualité du crédit.

#### b) Stratégie sectorielle

Cette stratégie permet d'identifier les secteurs économiques à privilégier ou à sous-pondérer tout en essayant de limiter l'exposition de l'OPCVM Maître aux fluctuations des emprunts du secteur privé. Les décisions d'investissement sont fondées sur

une analyse financière rigoureuse réalisée par les gérants, l'équipe d'analystes crédit et l'apport de sources extérieures (agences de notation, courtiers, contreparties, ...).

Les secteurs économiques considérés sont ceux que l'on retrouve dans les principales nomenclatures :

- Biens de consommations cycliques
- Biens de consommations non cycliques
- Énergie
- Industries
- Produits de base
- Santé
- Services aux collectivités
- Services financiers
- Technologie
- Télécommunications

Les décisions du gérant de l'OPCVM Maître seront fondées sur :

- des critères intrinsèques : Anticipations concernant l'activité économique, avantages structurels...
- des critères relatifs : Appréciation de ces éléments entre les différents secteurs considérés.

c) Gestion de la sensibilité au risque de crédit

Chaque investissement en titres du secteur privé expose l'OPCVM Maître au risque de variation des emprunts du secteur privé. La gestion de la sensibilité crédit consiste à choisir la maturité des investissements sur la courbe de crédit dans le but de minimiser l'exposition du portefeuille à ce risque.

## 2 - Stratégie directionnelle : Importante et récurrente

Il s'agit de prendre des positions directionnelles sur les taux réels et nominaux en fonction de l'orientation du marché obligataire. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux réels plus forte, ou plus faible. L'objectif est ainsi de profiter au mieux de la hausse du marché ou de réduire les pertes en cas de baisse de ce dernier.

L'orientation du marché des taux réels s'appréhende notamment à partir des politiques monétaire et budgétaire et des anticipations de croissance et d'inflation.

L'inflation est évidemment un facteur important dans l'évaluation des obligations indexées inflation puisqu'elle influence le prix au travers des coupons versés et du capital versé à échéance. L'inflation influence également le portage, c'est à dire la différence entre le taux réel augmenté de l'inflation réalisée et le taux de repo.

## **Profil de risque**

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

### **Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :**

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

**L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.**

Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous :

Risque de taux court terme :

Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque sectoriel taux :

Les marchés de Taux constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations des équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux pays/zones géographiques, au type d'émetteur (État, Agence, Sécurisé, Entreprise Privée, etc.), au type de taux (nominaux, réels, variables), etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours.

Risque de crédit :

Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs :

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

À titre accessoire, l'OPCVM Maître est également exposé au(x) risque(s) :

Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur le fonds concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la société de gestion.

#### Impact des produits dérivés :

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet.

#### Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes.

#### Garantie ou protection

Néant

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre des sociétés et leur personnel ;
- divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par des sociétés au bénéfice de leurs salariés ;
- divers plans d'épargne retraite collectifs établis entre des sociétés et leur personnel;
- Divers PER et/ou PER Obligatoire.

Ce compartiment est uniquement commercialisés dans le cadre des régimes d'épargne salariale et/ou retraite à des investisseurs personnes physiques.

La durée de placement minimum recommandée est d'1 mois.

ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et pourrait convenir aux investisseurs qui prévoient d'investir dans le fonds sur une période courte. ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

### Indications sur le régime fiscal si pertinent

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la siCav ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

*Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.*

- *La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPC sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main - Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens, 75002 Paris ou sur le site internet [www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr).*
- *Date d'agrément par l'AMF : 27 mai 2014.*
- *Date de création de l'OPC : 18 juillet 2014.*

# Rapport d'activité

Le mois de décembre clôture une année 2023 très volatile pour les taux comme l'illustre le taux souverain 10 ans allemand qui termine à 2,02% avec un plus haut à 2,36% et un plus bas à 1,89%. Le taux souverain 2 ans allemand a également baissé de 3,27%, un plus haut atteint en septembre, à 2,39%.

L'inflation PCE américaine, mesure la plus observée par la FED, a encore envoyé un message rassurant sur le mouvement de désinflation en cours, en ressortant à +2,6% en rythme annuel contre +2,8% attendu et +2,9% un mois auparavant. Dans le même temps, les dépenses de consommation rebondissent en volume, tandis que les commandes de biens durables dépassent largement les attentes, soulignant ainsi la résilience remarquable de la dynamique économique aux Etats-Unis.

L'optimisme des marchés s'est aussi nourri des données économiques chinoises favorablement orientées, d'autant que Pékin a procédé à la plus large injection de liquidités de son histoire pour 91 mds\$ tout en réitérant son soutien au secteur immobilier.

Après un cycle de resserrement monétaire unique, le pivot tant attendu par les investisseurs s'est confirmé peu à peu.

Le ton de la Fed est devenu plus conciliant en constatant la baisse de l'inflation mais aussi le ralentissement de l'activité. Le prochain mouvement serait certainement une baisse, conformément aux discussions ouvertes par les gouverneurs.

Quant à la BCE, elle constate aussi des progrès rapides de la décélération de l'inflation. Elle revoit à la baisse ses nouvelles prévisions d'inflation et anticipe pour la première fois une inflation à 1,9% en 2026. Elle prévoit une reprise progressive de la croissance en 2024. Elle a en parallèle annoncé la réduction des réinvestissements dans le cadre du PEPP à partir de mi-2024 pour les arrêter fin 2024.

Le marché du crédit reste, une fois de plus, résilient et continue de performer, surtout sur les taux fixes longs.

Nous observons encore ce mois une bonne détente des taux courts, notamment la courbe des swaps Ester OIS qui a vu les taux se détendre de façon substantielle, le 6mois perdant 15 points de base et le 1an 35 points de base.

Pour ce qui concerne les principaux taux du marché monétaire, le fixing de l'Euribor 3 mois, ont commencé à montrer des signes de baisse, passant de 3,972% à 3,936% en moyenne sur le mois. Quant à l'Ester le principal taux de référence, il a fixé en moyenne à 3,90 sur décembre.

La performance du fonds ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR s'élève à 3,02% sur l'exercice.

La performance du fonds ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Les frais totaux du fonds maître sont les suivants:

Dénomination du Fonds	Catégorie	FC/ SFC <sup>1)</sup>	(Synthétique) Frais Courants hors commission de performance en %	Commission de performance en %	(Synthétique) Frais Courants, y compris commission de performance en %
ALLIANZ SECURICASH SRI	IC (EUR)	FC	0,12	-	0,12
	RC (EUR)	FC	0,15	-	0,15
	WC (EUR)	FC	0,12	-	0,12

<sup>1)</sup> FC: Frais Courants, SFC: Synthétique Frais Courants

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Techniques de gestion efficace du portefeuille et instrument financiers dérivés

- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés : Néant
- b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés : Néant
- c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant

### Exercice des droits de vote

Allianz Global Investors GmbH (pour le compte du fonds ou de la SICAV) exerce les droits de vote afférents aux titres des principales sociétés européennes détenus par le FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, conformément à l'article L 533-22 du Code monétaire et financier.

Il peut recevoir à cet effet l'assistance d'Allianz Global Investors GmbH qui utilise le consultant spécialisé ISS pour l'analyse et l'exercice des votes aux assemblées générales des sociétés. La politique de vote dédiée d'Allianz Global Investors est formulée chaque année par le Comité de gouvernement d'entreprise d'Allianz Global Investors et son équipe d'analystes ESG. Elle permet à ISS d'examiner les textes des résolutions et de déterminer la position de la société de gestion. Ces recommandations de vote sont ensuite revues par les équipes ESG d'Allianz Global Investors GmbH avant que le vote ne soit effectivement exécuté.

Le document Principe de droits de vote ainsi que le Rapport d'exercice des droits de vote, rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, être consultés soit sur le site internet <https://fr.allianzgi.com> soit à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris.

### Clé répartition de la commission de mouvement

Pour chaque transaction effectuée sur les actions, obligations, TCN et OPC une commission forfaitaire, établie en fonction du type d'opération, est prélevée par le dépositaire. Elle couvre, le cas échéant, les frais de courtage des intermédiaires.

### Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients, Allianz Global Investors GmbH se conforme à la réglementation applicable en matière de sélection des intermédiaires (obligation de meilleure sélection) et d'exécution des ordres (obligation de meilleure exécution).

Allianz Global Investors GmbH applique une politique de sélection des intermédiaires, qui définit les critères retenus lors du choix des intermédiaires. Cette politique est disponible sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH <https://fr.allianzgi.com> ou peut être fournie sur simple demande adressée à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris. Allianz Global Investors GmbH sélectionne les intermédiaires qui sont susceptibles d'offrir les meilleurs résultats dans l'exécution des transactions, en fonction du prix et des coûts d'exécution de la transaction; la rapidité de la transaction; la probabilité de l'exécution et du règlement; la taille et la nature de l'ordre ou tout autre critère pertinent. Le Comité de Sélection des Intermédiaires évalue la performance de chaque intermédiaire à une fréquence semestrielle et adapte la liste des intermédiaires sélectionnés en conséquence.

### Commission partagée

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et dans le cadre des transactions sur actions effectuées au cours de l'exercice, Allianz Global Investors GmbH a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres notamment au travers de travaux d'analyse financière.

Allianz Global Investors GmbH a conclu des accords conformes à cette réglementation avec différents intermédiaires. Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

### Actifs éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA)

Néant.

### Utilisation d'instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée

Un tableau précisant les instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve au point « Autres Informations » dans l'annexe des comptes annuels de l'OPC.

### Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Allianz Global Investors est signataire du code de transparence de l'AFG-FIR pour le fonds maître du fonds ALLIANZ SECURICASH SRI I. Conformément au code de transparence AFG – FIR d'Allianz Global Investors et à ce qui a été précisé dans le prospectus,

- Allianz Global Investors n'a pas de politique d'exclusion sectorielle ou thématique dans le cadre de la gestion de fonds ouverts à l'exception des sociétés impliquées dans les bombes à sous minutes et les mines antipersonnel selon le périmètre défini par les conventions d'Oslo et d'Ottawa,
- dans le cadre de leur politique d'investissement, Allianz Global Investors prend simultanément en compte les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) suivants : la politique sociale, le respect des droits Humains, le comportement de marché, la gouvernance et la politique environnementale.

Les informations détaillées sont présentées dans le code de transparence AFG-FIR d'Allianz Global Investors (date d'actualisation : août 2018) accessible sur le site <https://fr.allianzgi.com>.

### Rémunération

Chez Allianz Global Investors, nous estimons que des salaires compétitifs, un engagement fort envers les employés et des possibilités de carrières à la fois stimulantes et gratifiantes sont essentiels pour attirer, motiver et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux qui s'intéressent au succès à long terme de nos clients et de notre société. Nous nous attachons à les récompenser afin de réaliser notre ambition de devenir un partenaire d'investissement de confiance pour nos clients. Nous reconnaissons l'importance d'une rémunération attractive, qu'il s'agisse du salaire ou d'autres avantages, et récompensons nos employés sur la base de directives claires régulièrement revues en fonction des pratiques du marché et des réglementations locales.

La rémunération financière est principalement composée du salaire de base, qui tient généralement compte des compétences, des responsabilités et de l'expérience propres à chaque fonction, ainsi que d'une rémunération variable annuelle. Cette dernière comprend en général une prime en espèces versée au terme de l'année d'évaluation du collaborateur, ainsi qu'une composante différée pour tous les membres du personnel dont la rémunération variable dépasse un certain seuil. La rémunération est réellement variable, dans le sens où le montant de la rémunération peut être supérieur ou inférieur au montant versé l'année précédente selon les performances réalisées par le collaborateur, l'équipe et la société.

Le niveau de la rémunération versée dépend d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs sont alignés sur des objectifs mesurables, tandis que les indicateurs qualitatifs prennent en compte les actions reflétant nos valeurs fondamentales, à savoir l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Font partie de ces critères qualitatifs pour tous les employés une évaluation à 360 degrés.

Pour les professionnels de l'investissement, dont les décisions sont clés dans l'obtention de résultats concrets pour nos clients, les indicateurs quantitatifs tiennent compte du rendement des investissements sur le long terme. Pour les gestionnaires de portefeuille en particulier, l'élément quantitatif intègre l'indice de référence des portefeuilles clients qu'ils gèrent ou l'objectif déclaré des clients en matière de rendement des investissements mesuré sur des périodes d'un an et de trois ans.

Pour les professionnels en contact avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction des clients, mesurée de manière indépendante.

Un autre moyen d'associer les performances individuelles à la création de valeur à long terme pour nos clients et nos actionnaires consiste à différer pendant une période de trois ans une part importante de la rémunération variable annuelle des employés remplissant les conditions requises. Les taux de report augmentent en fonction du montant de la rémunération variable. La moitié du report est liée aux performances de la société et l'autre moitié est investie dans les fonds que nous gérons. En ce qui concerne les professionnels de l'investissement, ils devraient investir dans des fonds qu'ils gèrent et soutiennent, en continuant à aligner leurs intérêts sur ceux de nos clients.

### Informations relatives à la rémunération des collaborateurs

Le tableau suivant montre le montant total des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice écoulé aux collaborateurs d'Allianz Global Investors GmbH, subdivisé en parts fixes et variables et réparti en fonction des dirigeants, preneurs de risques, employés exerçant des fonctions de contrôle et collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se trouvent au même niveau de rémunération que les dirigeants et preneurs de risques.

#### Éléments chiffrés de la rémunération sur l'exercice 2023

Toutes les valeurs sont exprimées en EUR

Rémunération effectivement versée (cash-flow 2023)

Nombre de collaborateurs 1.503

		dont Risk Taker	dont Directeurs	dont autre Risk Taker	dont investis d'une fonction de contrôle	dont dotés de revenus identiques
Rémunération fixe	170.425.230	5.479.329	1.052.327	2.230.184	383.313	1.813.505
Rémunération variable	106.522.863	13.791.926	1.192.217	5.567.262	353.388	6.679.060
Rémunération globale	276.948.093	19.271.255	2.244.544	7.797.446	736.701	8.492.565

Les informations relatives à la rémunération des collaborateurs ne comprennent aucune rémunération versée par des gestionnaires externes à leurs collaborateurs. La société de gestion de capitaux ne verse aucune rémunération directe à partir du fonds aux collaborateurs des sociétés d'externalisation.

### Fixation de la rémunération

AllianzGI est soumise aux prescriptions du droit de la surveillance qui s'appliquent aux sociétés de gestion de capitaux en ce qui concerne la structure du système de rémunération. La direction générale de la société est régulièrement compétente pour fixer la rémunération des collaborateurs. La rémunération de la direction générale elle-même est fixée par l'associé.

La société a instauré un Comité de rémunération qui assume les tâches prescrites par la loi. Ce Comité de rémunération se compose de deux membres du Conseil de surveillance de la société, qui sont nommés par le Conseil de surveillance et un de ces membres doit être un représentant du personnel.

Le département du personnel a élaboré la politique de rémunération de la société en étroite collaboration avec le département de gestion du risque et celui des affaires juridiques et de la conformité ainsi qu'avec des conseillers externes et en impliquant la direction générale, conformément aux exigences de la Directive sur les OPCVM et de la Directive AIFM. Cette politique de rémunération vaut à la fois pour la société ayant son siège en Allemagne et ses succursales.

#### Structure de rémunération

Les principales composantes de la rémunération monétaire sont le salaire de base, qui reflète généralement les attributions, les responsabilités et l'expérience requises pour une fonction donnée, et une part variable annuelle.

Le montant de la rémunération variable à payer à l'échelle de la société dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de l'entreprise et fluctue donc d'une année sur l'autre. Dans ce cadre, l'attribution de montants spécifiques à certains collaborateurs dépend de leur performance et de celle de leur département pendant la période considérée.

La rémunération variable comprend le versement d'une prime annuelle en numéraire après la clôture de l'exercice. Une partie significative de la rémunération variable annuelle des employés pour lesquels cette dernière dépasse une certaine valeur est différée de trois ans.

La part différée augmente parallèlement au montant de la part variable. La moitié du montant différé est liée à la performance de l'entreprise, l'autre moitié est investie dans des fonds gérés par AllianzGI. Les montants finalement versés dépendent du succès de l'activité de l'entreprise ou de la performance des parts de certains fonds d'investissement sur une période de plusieurs années.

En outre, les éléments de rémunération différés peuvent expirer conformément aux conditions du plan.

#### Évaluation de la performance

Le niveau de rémunération à payer aux collaborateurs est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Pour les gestionnaires de fonds dont les décisions ont un effet significatif sur la réalisation des objectifs d'investissement de nos clients, les indicateurs quantitatifs cherchent à mesurer la durabilité de la performance d'investissement. Notamment dans le cas des gestionnaires de portefeuille, l'élément quantitatif se fonde sur l'indice de référence du portefeuille du client ou le rendement escompté spécifié par le client, mesuré sur une période d'un an et de trois ans.

La satisfaction client, mesurée de manière indépendante, fait également partie des objectifs des collaborateurs en contact direct avec les clients.

La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée au succès de l'activité des différents départements sur lesquels les fonctions de contrôle s'exercent.

#### Preneurs de risques

Les groupes de collaborateurs suivants ont été qualifiés de preneurs de risques : les membres de la direction, preneurs de risques et collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle (qui ont été identifiés sur la base des diagrammes d'organisation et profils de poste actuels et ont été évalués sur la base d'une estimation de leur influence sur le profil de risque) ainsi que tous les collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se situent au même niveau de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques, et dont l'activité a un effet significatif sur les profils de risque de la société et des fonds d'investissement que celle-ci gère.

#### Prévention des risques

AllianzGI dispose d'un reporting exhaustif des risques, qui tient compte tant des risques actuels que des risques futurs dans le cadre de notre activité. Les risques qui dépassent l'appétit pour le risque de l'organisation sont présentés à notre Comité global de rémunération, qui décide le cas échéant d'une adaptation du pool de rémunération global.

Les rémunérations variables individuelles peuvent également être réduites ou complètement annulées en cas de violations de nos directives de conformité ou si des risques trop élevés sont pris pour l'entreprise.

#### **Vérification annuelle et modifications essentielles du système de rémunération**

Le Comité de rémunération n'a pas constaté d'irrégularités à l'occasion de sa vérification annuelle du système de rémunération, y compris la vérification des structures de rémunération existantes et la mise en œuvre et le respect des exigences réglementaires. Cette vérification centrale et indépendante a permis en outre de constater que la politique de rémunération a été mise en œuvre selon les prescriptions de rémunération fixées par le Conseil de surveillance. Il n'y a eu en outre aucune modification essentielle de la politique de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

#### **Calcul de l'engagement de l'OPC sur les instruments financiers à terme**

La méthode de calcul du risque global est celle de la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le règlement général de l'AMF.

#### **Part éligible à l'abattement des 40%**

Néant.

## SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Dénomination du produit:

**ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR**

Identifiant d'entité juridique: 529900PS28WUW39KHU67

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

No

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_ %

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 12,97 % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR (le «Fonds Nourricier») est un OPC nourricier qui investit ses actifs dans l'OPC Maître (le « Fonds Maître »). Le type de gestion du Fonds Nourricier a été apprécié à travers celui de son Fonds Maître. Le Fonds Maître a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché grâce à la mise en œuvre d'une approche "Best-in Class". Cette approche a intégré l'évaluation des émetteurs privés ou souverains sur la base d'une notation ISR qui a été utilisée pour construire le portefeuille. En outre, des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité s'appliquent. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promet.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### • Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous :

- Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best -in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 82,05 %
- Le Fonds Maître a adhéré à la réduction de 20 % de son univers d'investissement
- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs :
  - Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel,

armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),

- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

- [...et par rapport aux périodes précédentes?](#)

Indicateur	12.2023	12.2022
Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de	82,05 %	88 %
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.	

- [Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?](#)

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds Maître, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

- [Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?](#)

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains : Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, La Société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?».

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés

ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption. De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ALLIANZ SECURICASH SRI	N/A	91,18 %	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:  
01/01/2023-31/12/2023

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs du Fonds Nourricier ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques



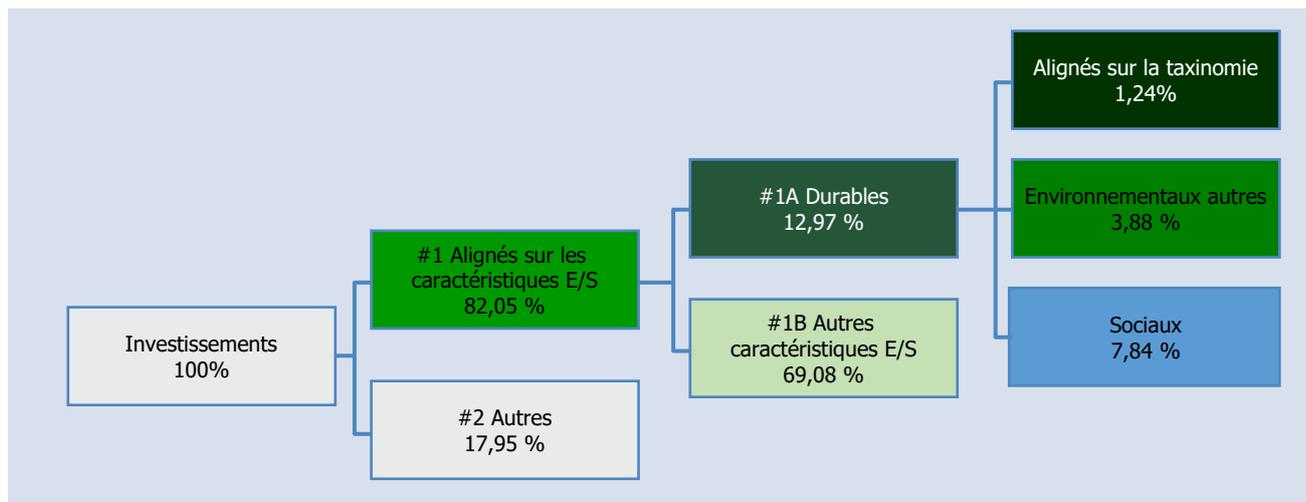
environnementales ou sociales promues par ce Fonds Nourricier. Une partie limitée du Fonds Nourricier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

• **Quelle était l'allocation des actifs?**

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

La répartition des actifs du Fonds Nourricier était la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
<b>C</b>	<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>	<b>5,97 %</b>
C29	Industrie automobile	5,97 %
<b>D</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>	<b>5,77 %</b>
D35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5,77 %
<b>E</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>	<b>0,44 %</b>
E37	Collecte et traitement des eaux usées	0,44 %
<b>G</b>	<b>COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>	<b>2,21 %</b>
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,14 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2,07 %
<b>J</b>	<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>	<b>1,64 %</b>
J61	Télécommunications	1,64 %
<b>K</b>	<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>	<b>63,11 %</b>
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	63,07 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0,05 %
<b>N</b>	<b>ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>	<b>1,17 %</b>
N77	Activités de location et location-bail	1,17 %
<b>O</b>	<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>	<b>11,02 %</b>
O84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	11,02 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	11,02 %
<b>Autre</b>	<b>NON SECTORISÉ</b>	<b>8,68 %</b>



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxinomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles. Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers. Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxinomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 11,02 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

No

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie dans les gaz fossiles et dans

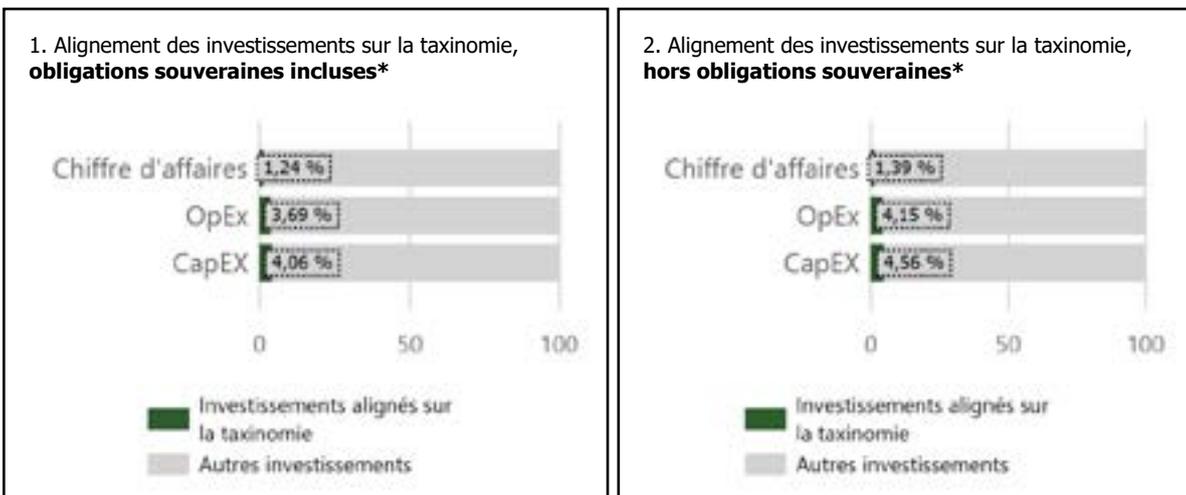
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous montrent la part des investissements du Fonds Nourricier (calculé sur la base de l'approche par transparence) qui est conforme à la taxonomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

- [Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?](#)

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

- [Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?](#)

Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses	12.2023	12.2022
Turnover	1,24 %	3,38 %
Capex	4,06 %	0 %
Opex	3,69 %	0 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2023	12.2022
Turnover	1,39 %	4,35 %
Capex	4,56 %	0 %
Opex	4,15 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables du Fonds Nourricier avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de 3,88 %.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables du Fonds Nourricier avec un objectif social était de 7,84 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que le Fonds Maître remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs du Fonds Maître. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques

**Les indices de référence**  
sont des indices  
permettant de mesurer si  
le produit financier atteint  
les caractéristiques  
environnementales ou  
sociales qu'il promeut.

environnementales et/ou sociales que le Fonds maître promeut.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?  
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?  
N'est pas applicable

# Bilan actif

	29.12.2023	30.12.2022
Instruments financiers	111 818 671,92	100 593 271,22
OPC maître	111 818 671,92	100 593 271,22
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Créances	68 943,98	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	68 943,98	-
Comptes financiers	10 725 418,08	10 001 133,09
Liquidités	10 725 418,08	10 001 133,09
<b>Total de l'actif</b>	<b>122 613 033,98</b>	<b>110 594 404,31</b>

# Bilan passif

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	122 328 797,46	110 829 391,08
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	81 649,89	-190 045,53
Résultat de l'exercice (a, b)	34 474,58	-69 152,42
<b>Total des capitaux propres</b> (= Montant représentatif de l'actif net)	<b>122 444 921,93</b>	<b>110 570 193,13</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>168 112,05</b>	<b>24 211,18</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	168 112,05	24 211,18
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>122 613 033,98</b>	<b>110 594 404,31</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

# Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Operations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Operations de couverture</b>	-	-
<b>Autres operations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Total Autres opérations	-	-
<b>Total Autres operations</b>	-	-

# Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	71 574,83	6 875,54
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL (I)</b>	<b>71 574,83</b>	<b>6 875,54</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	908,91	43 545,46
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL (II)</b>	<b>908,91</b>	<b>43 545,46</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>70 665,92</b>	<b>-36 669,92</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	35 668,86	33 534,28
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>34 997,06</b>	<b>-70 204,20</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-522,48	1 051,78
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>34 474,58</b>	<b>-69 152,42</b>

# Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

### Méthodes d'évaluation

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous.

### Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

#### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres qui ont été admis à la négociation sur une Bourse de valeurs ou inclus sur un autre marché organisé sont évalués au dernier cours de négociation disponible.

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du dernier cours de négociation disponible ou à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (par ex. cotations de courtiers).

En l'absence de transactions significatives, une technique d'évaluation appropriée sera appliquée. Elle tiendra compte du taux d'intérêt sans risque dans la devise correspondante et d'une marge représentant les risques liés au titre concerné (par ex. risque de défaillance de l'émetteur) à l'aide d'une approche basée sur des titres identiques ou similaires.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois ou d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

#### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours de négociation disponible.

#### Instrument financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont évalués au cours moyen du jour.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt, les options et les dérivés de crédit négociés par le biais d'une Chambre de compensation à contrepartie centrale sont évalués à l'aide de prix fournis par la chambre de compensation.

#### Instrument financiers et dérivés dont le cours n'a pas été constaté

Les Instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

### Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres cotés qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou les titres non cotés du secteur privé sont évalués à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation appropriées conformément aux International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV).

### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées qui ne sont ni négociées sur un marché réglementé français ou étranger ni inclus sur un autre marché organisé, et pour lesquels aucune autre information sur les prix n'est disponible, sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation de la juste valeur appropriée, en tenant compte de tous les facteurs de risque pertinents de l'émetteur et des autres conditions du marché concerné.

### Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### Instruments financiers à terme et dérivés

Tous les contrats dérivés sont garantis en vertu d'accords de garantie avec un appel de marge quotidien.

#### *Contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe de taux d'intérêt et de devises applicable dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

#### *Contrats d'échange financiers adossés*

L'instrument financier et le contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises associé, composant un échange financier adossé, font l'objet d'une évaluation globale.

#### *Contrats d'échange de dividendes ou de performance*

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'une technique d'évaluation appropriée conformément aux techniques d'évaluation standard dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

### Opérations à terme de devises

Les créances pour les achats à terme de devises et les dettes pour les ventes à terme de devises sont évaluées au cours du terme du jour de l'évaluation basé sur le taux de référence à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

### Dérivés de crédit

Ces dérivés sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe des CDS applicable et dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

## Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

### Prêts de titres

Les créances représentatives des titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

#### Emprunts de titres

Les titres empruntés, ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés, sont évalués à la valeur de marché des titres concernés, majorée, en ce qui concerne la dette, de la rémunération de l'emprunt calculée prorata temporis.

#### Prises en pension livrée

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

#### Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

### **Dépôts et Emprunts**

#### Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

#### Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

### **Actifs et passifs en devises**

La devise de référence de la comptabilité est l'EURO.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont évalués au cours de change égal au taux de référence du jour à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

#### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

#### METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe : Enregistrement au compte de résultat lors de leur encaissement.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers : les opérations en portefeuille sont comptabilisées au prix d'acquisition ou de cession frais exclus.

#### Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,

- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,06 % par an TTC maximum payés mensuellement Note (1)
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,12 % par an TTC maximum
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

#### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

#### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs

*(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

*Changement intervenu :*

Néant

*Changement à intervenir :*

Néant

#### Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant

#### Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de part**

Les revenus sont capitalisés chaque année, ainsi que les plus-values nettes.

# Evolution de l'actif net

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>110 570 193,13</b>	106 812 422,54
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	40 878 623,25	31 991 549,14
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-32 591 295,61	-28 179 264,59
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	114 394,25	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-26 051,88	-194 711,88
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-3 100,67	-470,77
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 467 162,40	210 872,89
Différence d'estimation exercice N :	2 544 386,01	-922 776,39
Différence d'estimation exercice N-1 :	-922 776,39	-1 133 649,28
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N :	-	-
Différence d'estimation exercice N-1 :	-	-
Distribution d'avoirs	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	34 997,06	-70 204,20
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>122 444 921,93</b>	110 570 193,13

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

# Compléments d'information

## 1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>Hors Bilan</b>		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	-	-
<b>TOTAL Hors Bilan</b>	-	-

## 2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

## 3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

#### 4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
<b>Actif</b>								
OPC maître								
Créances								
Comptes financiers								
<b>Passif</b>								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

#### 5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

	29.12.2023
<b>Créances</b>	
Ventes à règlement différé	68 943,98
<b>Total des créances</b>	<b>68 943,98</b>
<b>Dettes</b>	
Achats à règlement différé	-165 090,74
Frais de gestion	-2 908,54
Autres Dettes	-112,77
<b>Total des dettes</b>	<b>-168 112,05</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>-99 168,07</b>

## 6. Capitaux propres

	En parts	En montant
C1	Retail - C	
Actions ou parts émises durant l'exercice	678 143,7201	40 878 623,25
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-539 400,0965	-32 591 295,61

	En montant
C1 Retail - C	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocedées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

## 7. Frais de gestion

	29.12.2023
C1 Retail - C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,03
Frais de gestion fixes	35 668,86
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
Retrocessions des frais de gestion	-

**8. Engagements reçus et donnés**

- 8.1. description des garanties reçues par l'OPC avec mention des garanties de capital ..... néant
- 8.2. description des autres engagements reçus et/ou donnés ..... néant

**9. Autres informations**

## 9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29.12.2023
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

## 9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29.12.2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

## 9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPC gérés par ces entités

	29.12.2023
Actions	-
Obligations	-
TCN	-
OPC	111 818 671,92
Instruments financiers à terme	-
Total des titres du groupe	111 818 671,92

## 10. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
<b>Sommes restant à affecter</b>				
Report à nouveau			-	-
Résultat			34 474,58	-69 152,42
<b>Total</b>			<b>34 474,58</b>	<b>-69 152,42</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C				
<b>Affectation</b>				
Distribution			-	-
Report à nouveau de l'exercice			-	-
Capitalisation			34 474,58	-69 152,42
<b>Total</b>			<b>34 474,58</b>	<b>-69 152,42</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>				
Nombre d'actions ou parts			0,00	0,00
Distribution unitaire			-	-
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>			<b>-</b>	<b>-</b>

## 11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'OPC)

### Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0,00	0,00

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	81 649,89	-190 045,53
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>81 649,89</b>	<b>-190 045,53</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

	29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C		
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	81 649,89	-190 045,53
<b>Total</b>	<b>81 649,89</b>	<b>-190 045,53</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0,00	0,00
Distribution unitaire	-	-

## 12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la SICAV au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds: 18.07.2014

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31.12.2019	C1	99 990 669,07	1 658 894,5690	602 754,00				-0,09
31.12.2020	C1	105 650 625,21	1 758 499,0340	600 800,00				-0,10
31.12.2021	C1	106 812 422,54	1 788 674,3371	597 159,00				-0,11
30.12.2022	C1	110 570 193,13	1 852 529,4424	596 860,00				-0,13
29.12.2023	C1	122 444 921,93	1 991 273,0660	614 907,00				0,05

A compter de l'exercice clos le 31/12/12, la capitalisation unitaire sur sommes distribuables est composée de la capitalisation unitaire sur résultat et de capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes réalisées.

# Inventaire au 29.12.2023

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
Titres d'OPC				
OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE				
FRANCE				
ALLIANZ SECURICASH SRI	EUR	902 953,00	111 818 671,92	91,32
			<b>111 818 671,92</b>	<b>91,32</b>

**Allianz Global Investors GmbH, Succursale française**

3, Boulevard des Italiens  
75002 Paris, France

Téléphone: +33 (0) 1 73 05 73 05  
<https://fr.allianzgi.com>